



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SERVICES
PUBLICS**
écocoreponsables

BILAN
INTERMINISTÉRIEL
2022-2023



Ce document est le fruit d'un travail interministériel.

Il a été coordonné par les équipes du Commissariat général au développement durable (CGDD).

Les équipes du CGDD remercient les directions métiers pilotes des mesures Services publics écoresponsables (SPE) pour leur mobilisation dans le déploiement du dispositif et leur contribution à l'élaboration de ce rapport :

- la Direction des achats de l'État (DAE, ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique)
- la Direction de l'immobilier de l'État (DIE, Direction générale des finances publiques, ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique),
- la Direction générale de l'alimentation (DGAL, ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire),
- la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC, ministère de la transition énergétique),
- la Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités, ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, ministère de la transition énergétique),
- la Direction interministérielle du numérique (DINUM, Services du Premier ministre),
- la Direction du Numérique (DNUM, Secrétariat général, ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, ministère de la transition énergétique),
- la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID, Direction générale des finances publiques, ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique),
- La Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN, ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires).

Les équipes du CGDD remercient également l'ensemble des Responsables SPE et leurs équipes ainsi que le Secrétariat général à la planification écologique.

Rédaction

Équipe Services publics écoresponsables – Département transformation pour les objectifs de développement durable (DTODD) de la Délégation au développement durable (DDD) – Commissariat général au Développement durable (CGDD)

Contact : services.publics.ecoresponsables@developpement-durable.gouv.fr

www.ecologie.gouv.fr/services-publics-ecoresponsables

Document édité par
Commissariat général au développement durable (CGDD)

Décembre 2023

Préface

Le dispositif Services publics écoresponsables (SPE), mis en place en 2020, a pour ambition de diffuser la transition écologique dans l'ensemble des pratiques, métiers et missions des 2,4 millions d'agents de l'État, répartis sur plus de 200 000 sites.

Ce bilan 2023 sur les données 2022 coïncide avec la signature par Mme la Première Ministre d'une nouvelle circulaire qui porte l'ambition d'une transformation écologique de l'Etat, en cohérence avec France nation verte et la planification écologique. Les résultats de l'année 2022 en matière d'exemplarité des services de l'Etat apportent donc un éclairage particulièrement utile pour mesurer l'ampleur des transformations à conduire.

C'est la raison pour laquelle les résultats sont présentés en regard des objectifs de la nouvelle circulaire relative à la transformation écologique de l'Etat articulée autour des 4 grandes thématiques :

- Mieux se déplacer
- Mieux produire et consommer
- Mieux se nourrir, mieux gérer nos bâtiments,
- Mieux protéger et valoriser nos écosystèmes

Les résultats obtenus sont le fruit de l'implication des directions métiers pilotes des mesures ainsi que des responsables et référents SPE au sein de chaque structure qui se sont très fortement impliqués dans la mise en œuvre de ces mesures. Le taux de rapportage a en outre significativement augmenté : il est important de saluer cet effort collectif qui contribue à une meilleure fiabilité de ce bilan annuel.

Je tiens à souligner quelques résultats particulièrement remarquables qui mettent en lumière les progrès réalisés :

- La participation à l'exercice de rapportage progresse depuis son lancement en 2020. En 2022, 18 % d'agents supplémentaires sont couverts par le rapportage, représentant un taux de couverture total d'environ 90% pour les ministères et de 80% pour les préfetures de région. Les 11 pôles ministériels ont participé au rapportage, ainsi que 12 préfetures de région (sur 13), 6 territoires d'Outre-mer, et 240 établissements publics (sur 458) ;
- **100 %** des véhicules acquis en 2022 par les ministères à destination des ministres et secrétaires d'Etat sont des véhicules à faibles ou très faibles émissions ;
- **76 %** des services de l'Etat déclarent proposer une offre végétarienne quotidienne dans la restauration collective ;
- **près de 500** chaudières au fioul ont été remplacées sur l'année 2022
- **tous** les services de l'Etat respectent à **100 %** l'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires.

Le suivi confirme aussi, malheureusement, que l'État ne respecte pas encore toutes ses obligations, il est donc essentiel de maintenir les efforts afin de les mettre en œuvre.

La nouvelle circulaire relative à la transformation écologique de l'Etat fixe le cap et fédère l'ensemble des démarches qui relèvent ou sont proches du dispositif des services publics écoresponsables : le plan de sobriété énergétique, le [plan national d'achats durables](#) (PNAD), la stratégie de décarbonation de l'Etat ou encore la feuille de route numérique et environnement.

Pour assurer son déploiement, des plans de transformation seront élaborés dans les prochaines semaines, sous la responsabilité de chaque ministère et de chaque préfecture de région. Ces plans permettront de garantir, pour chaque objectif de la circulaire, une déclinaison pertinente et adaptée à l'échelle des territoires et des métiers. Ils **seront accompagnés, pour ce faire, d'un appui technique, humain et financier.**

Le commissariat général au développement durable poursuivra ainsi son engagement aux côtés des ministères et des préfectures, dans une posture d'accompagnement, d'outillage et de facilitation. Car c'est par notre mobilisation collective que nous parviendrons à conduire ce plan ambitieux de transformation écologique de l'Etat pour des services publics écoresponsables, afin de faire de la France une Nation verte.

Thomas Lesueur
Commissaire général au développement durable

Sommaire

Préface.....	2
I. Contexte	5
A. LA NOUVELLE CIRCULAIRE SERVICES PUBLICS ECORESPONSABLES .6	
B. L'ORGANISATION DU DISPOSITIF SPE.....	6
II. Synthèse de suivi des mesures pour l'année 2022.....	9
A. TAUX DE PARTICIPATION POUR L'EXERCICE 2023.....	10
B. TABLEAU DE SYNTHESE DE L'AVANCEMENT DES 15 MESURES	13
III. Analyse par mesures et actions.....	18
A. MESURES TRANSVERSALES	19
B. MIEUX SE DEPLACER.....	23
C. MIEUX PRODUIRE ET MIEUX CONSOMMER.....	35
D. MIEUX SE NOURRIR.....	42
E. MIEUX GERER LES BATIMENTS DE L'ETAT	46
F. MIEUX PROTEGER ET VALORISER NOS ECOSYSTEMES.....	52

I



Contexte



A. LA NOUVELLE CIRCULAIRE SERVICES PUBLICS ÉCORESPONSABLES

La nouvelle circulaire Services publics écoresponsables n°6425/SG du 21/11/23, s'appuie désormais sur un socle de 15 mesures obligatoires qui se déclinent en engagements, afin de modifier en profondeur le fonctionnement des services de l'Etat, en intégrant les transformations sociétales nécessaires au respect des objectifs climatiques et environnementaux, autour de 4 grandes thématiques :

- Mieux se déplacer
- Mieux produire et consommer
- Mieux se nourrir,
- Mieux gérer les bâtiments de l'Etat
- Mieux protéger et valoriser nos écosystèmes

Ces 15 mesures rassemblent les obligations législatives et réglementaires en vigueur, les actions opérationnelles qu'il revient aux administrations de mettre en œuvre et les cibles 2024 et 2027 à atteindre pour être en cohérence avec la trajectoire visant une division par 5 des émissions gaz à effet de serre (GES) d'ici 2050, compatible avec la cible de zéro émission nette. D'autre part, la nouvelle circulaire SPE souhaite apporter une meilleure lisibilité et une cohérence à toutes les démarches initiées par l'Etat, à savoir : le plan de sobriété énergétique, le [plan national d'achats durables](#) (PNAD), la stratégie de décarbonation de l'Etat ou encore la feuille de route numérique et environnement.

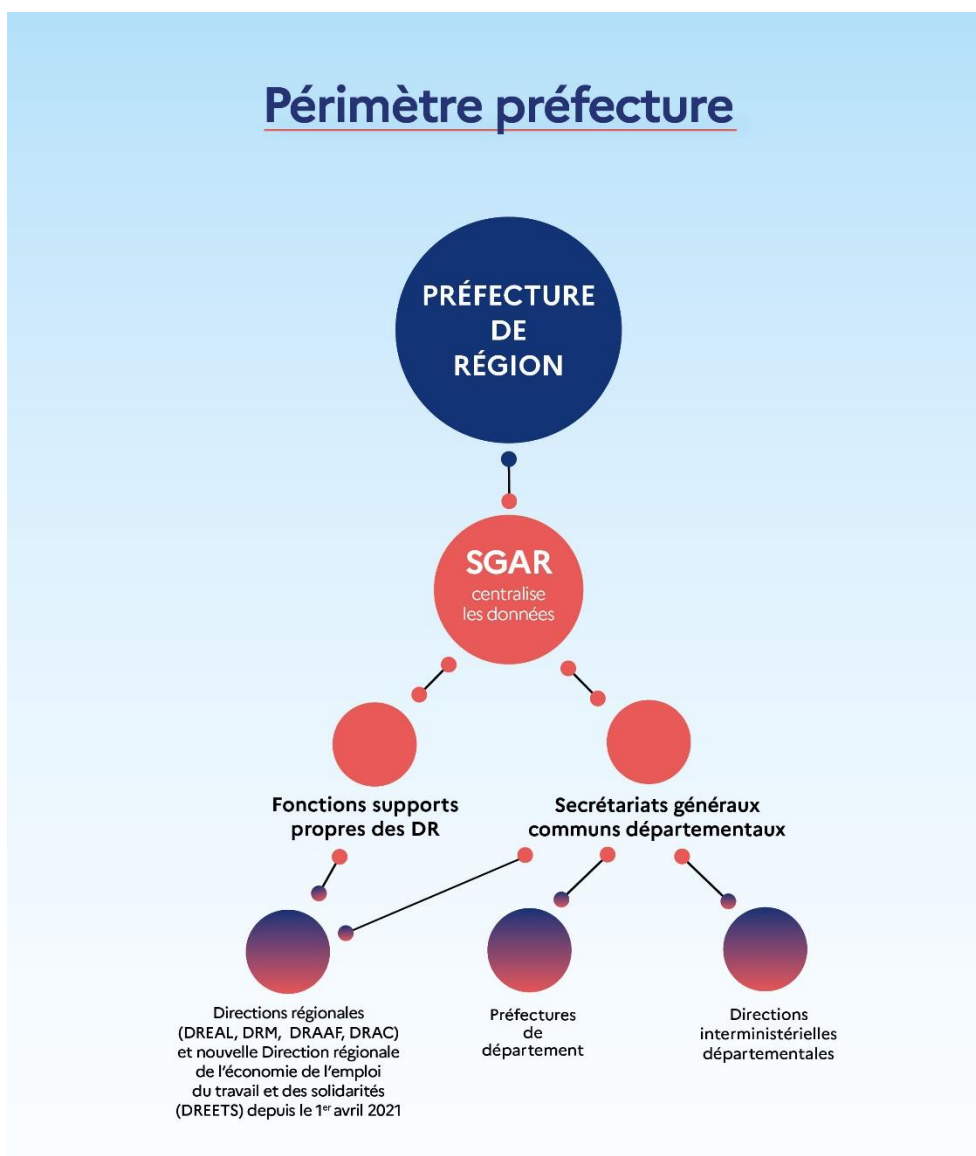
B. L'ORGANISATION DU DISPOSITIF SPE

Au-delà du socle commun, le dispositif Services publics écoresponsables met en avant le rôle moteur des agents dans la transformation des services publics. En effet, ce dispositif constitue également une communauté dynamique dans laquelle les agents s'engagent, communiquent et échangent des bonnes pratiques.

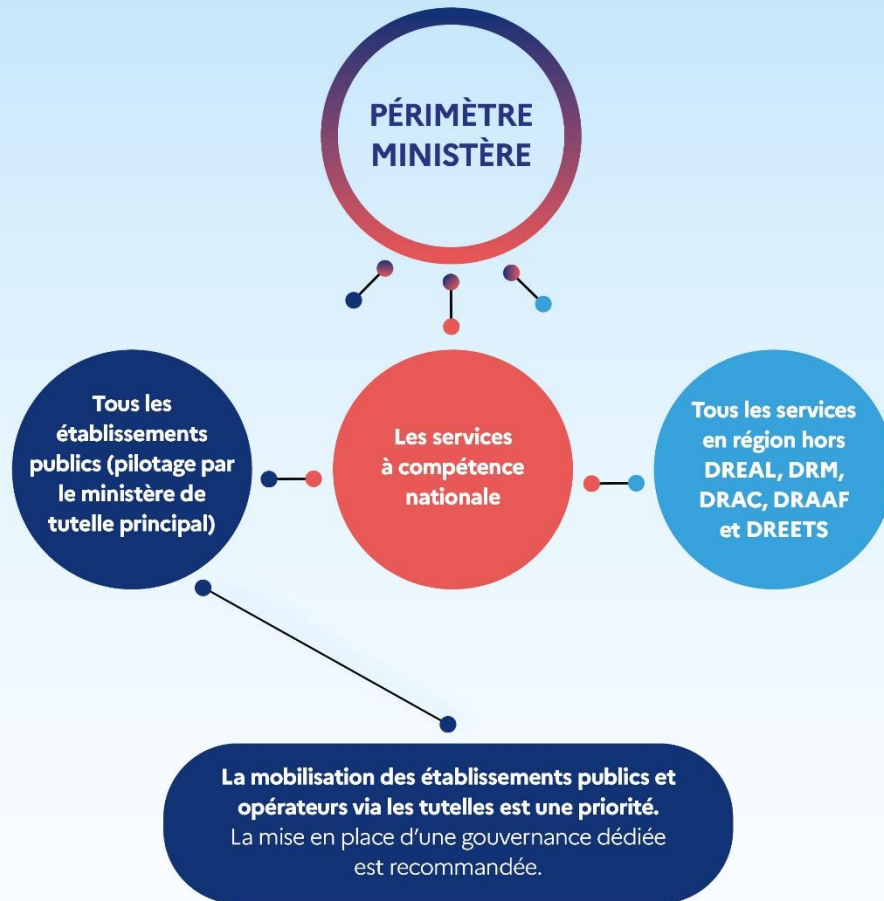


Tous les services de l'État sont concernés par la mise en œuvre de la circulaire. Les préfetures de région sont chargées du déploiement du dispositif selon le périmètre ATE (administration territoriale de l'Etat). Les ministères sont chargés du déploiement du dispositif auprès de leurs administrations centrales et déconcentrées ainsi qu'auprès des établissements publics et opérateurs sous leur tutelle principale. Ils veillent à l'intégrer dans leurs contrats d'objectifs et de performance (COP) et à ce que les objectifs qui y sont mentionnés n'entrent pas en contradiction avec les engagements de la circulaire.

Chaque pôle ministériel [dont établissements publics ou opérateurs de l'Etat], chaque préfeture de région fournit un bilan annuel, comportant des résultats qualitatifs et quantitatifs relatifs à la mise en œuvre des mesures. Les directions-métiers pilotent la remontée des données centralisées dont elles ont la charge, ventilées par ministères et par régions. A partir des bilans qualitatifs et quantitatifs reçus, le Commissariat général au développement durable (CGDD) élabore le bilan interministériel annuel, ainsi que des retours individualisés.



Ministère



D/COM-CGDD / COM/22195 - Novembre 2022

II

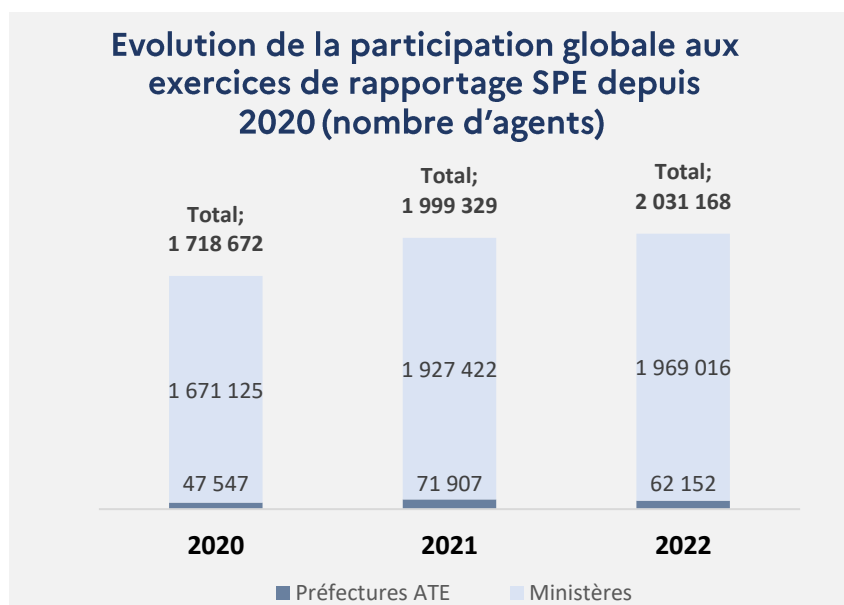


Synthèse de suivi des mesures pour l'année 2022



A.TAUX DE PARTICIPATION POUR L'EXERCICE 2023

La campagne de rapportage s'est déroulée de juin à fin août 2023. Un travail de consolidation des données a été mené par les équipes du CGDD, afin d'affiner les données, et d'obtenir un taux de couverture de rapportage plus précis. Il est à noter que la participation à l'exercice de rapportage évolue positivement depuis son lancement en 2020 :



Au niveau des ministères, le rapportage couvre en 2022, **18 % d'agents supplémentaires**, par rapport à 2020.

Le rapportage des préfectures de région (ATE) a quant à lui fluctué entre 2020 et 2022 (cf. explications infra). Entre 2020 et 2021, le rapportage couvre quasiment 34 % d'agents supplémentaires ; tandis qu'entre 2021 et 2022, le rapportage couvre 15 % d'agents en moins.

- **Rappel sur le taux de couverture de l'exercice de rapportage 2022 sur les données 2021 :**

En 2022, le taux de couverture était d'environ 90 % pour les ministères (hors établissements publics et opérateurs) et d'environ 80 % pour les préfectures de région (sur le périmètre ATE), hors Outre-mer, ayant participé à l'exercice de rapportage.

Au sein des 11 ministères ou pôles ministériels, en 2022, on dénombrait un total de 1 927 422 agents, couverts par le rapportage SPE, soit :

- 1 721 434 agents au sein des administrations centrales et des services déconcentrés (hors périmètre ATE)
- 205 988 agents au sein des établissements publics et opérateurs.

Au niveau des préfectures de région (périmètre ATE), ont participé à l'exercice de rapportage 2022 sur les données 2021 :

- 13 préfectures de région en métropole, couvrant un ensemble de 68 417 agents
- 2 régions d'Outre-mer ainsi que le Haut-Commissariat de Nouvelle Calédonie, couvrant 3 490 agents
- Soit un total de 71 907 agents.

En ce qui concerne les établissements publics et opérateurs, en 2022, nous avons identifié 27 établissements, mobilisés par leur tutelle ministérielle, mais qui n'avaient pas réalisé l'exercice de rapportage.

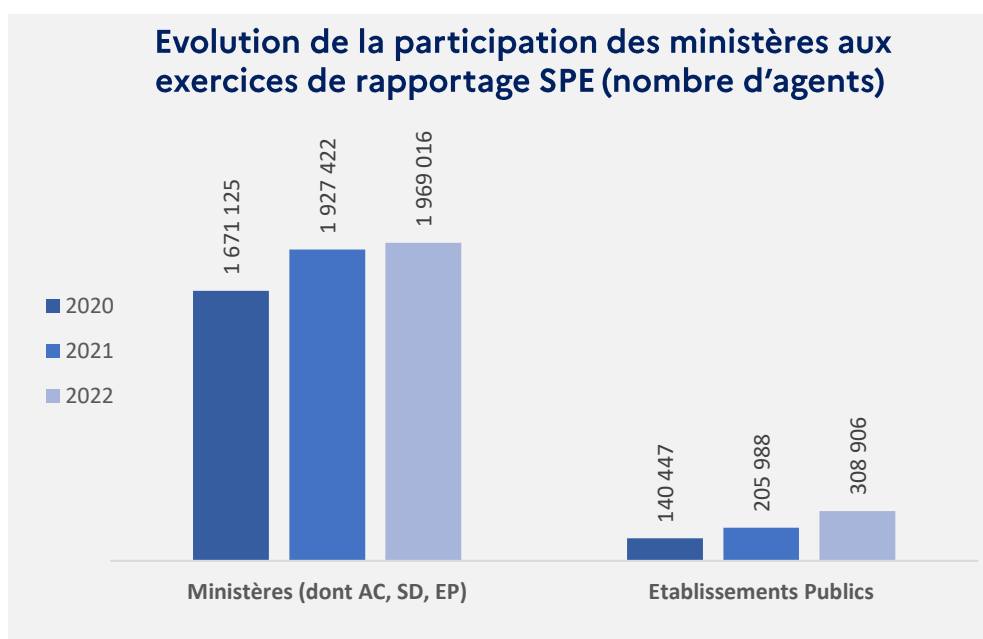
Par ailleurs, un nombre important d'opérateurs et d'établissements publics sous tutelle multiple n'avait pas encore de tutelle ministérielle principale identifiée dans le cadre de SPE et n'avaient donc pas été mobilisés.

Au total, sur 438 opérateurs existants, 205 ont participé à l'exercice de rapportage en 2022 sur les données 2021, couvrant un ensemble de 205 988 agents.

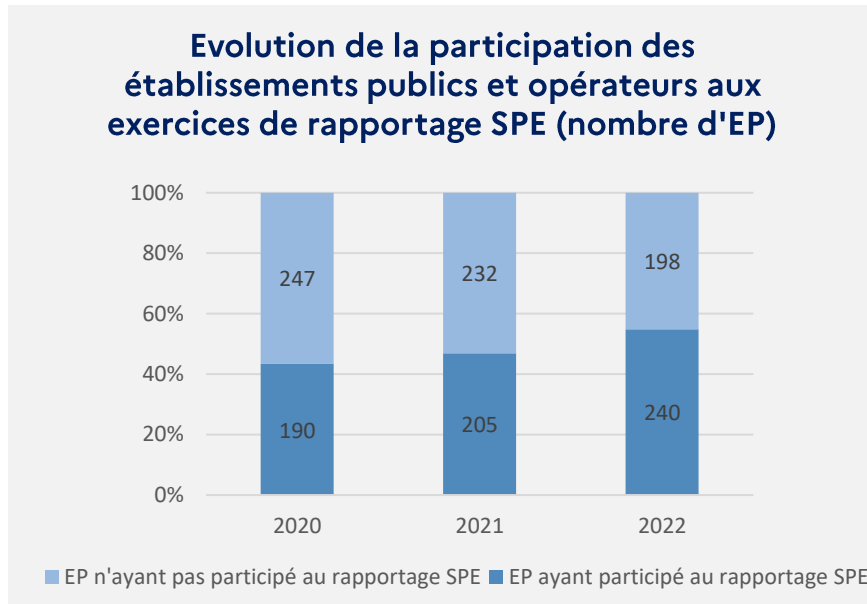
- **Exercice 2023 sur les données 2022, un taux de couverture plus précis :**

Lors de l'exercice de rapportage 2023, tous les ministères ont participé, soit 11 pôles ministériels, comprenant environ 2,03 millions d'agents :

- 1 660 110 agents au sein des administrations centrales et services déconcentrés (hors périmètre ATE) ont été couverts par l'exercice de rapportage
- 308 906 agents au sein des établissements publics et/ou opérateurs
- Soit un total de 1 969 016 agents.
- Le taux de couverture déclaré par les ministères est donc d'environ 86 %

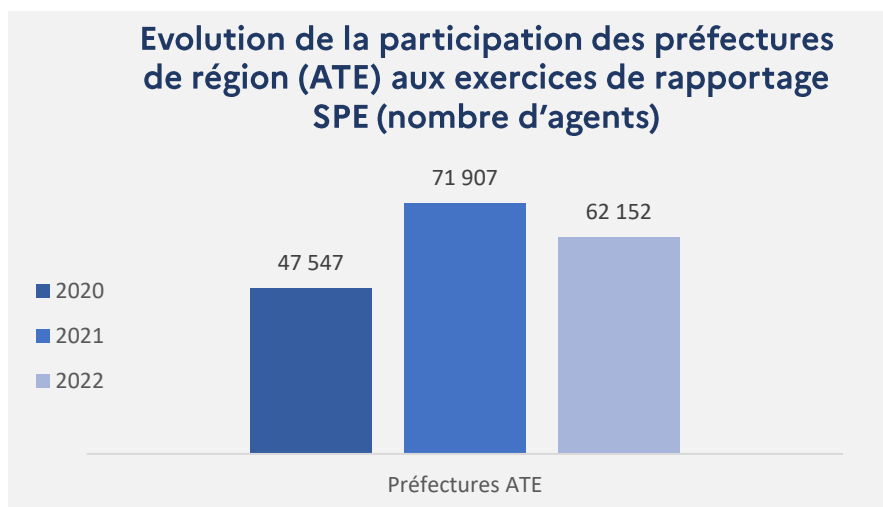


En ce qui concerne les établissements publics et opérateurs, en 2023, 240 établissements publics ont participé à l'exercice de rapportage, couvrant 308 906 agents. 198 établissements publics n'ont donc pas participé à l'exercice de rapportage, et certains n'ont encore jamais été mobilisés par leur tutelle ministérielle.







Au niveau des préfectures de région (périmètre ATE), ont participé à l'exercice de rapportage 2023 sur les données 2022 :

- 12 préfectures de région en métropole sur 13, couvrant un ensemble de 58 587 agents
- 4 régions d'Outre-mer ainsi que deux Hauts-Commissariats, couvrant 3 565 agents
- Soit un total de 62 152 agents couverts sur un ensemble de 75 237 agents
- Le taux de couverture déclaré par les préfectures de région (ATE) (et les Hauts-Commissariats) est donc d'environ 83 %









B. TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'AVANCEMENT DES 15 MESURES

Légende : Objectifs 2024 : Atteint  Bien avancé  En cours, partiel  En retrait 








La nouvelle circulaire SPE intègre désormais des cibles à 2024 et 2027. **Le déploiement de chaque action a donc été évalué en regard des cibles 2024.**

*Avancement des actions par rapport aux cibles 2024 de la circulaire SPE n°6425/SG du 21/11/23 – données novembre 2023

MESURES	DEPLOIEMENT 2022*	CIBLES 2024 PAR ACTION	RESULTATS 2022 PAR ACTION*	RESULTATS 2021
Mesure 1 : Former les agents à la transition écologique		25 000 fonctionnaires cadres supérieurs formés à la transition écologique	200 directeurs d'administration centrale formés ¹	Non suivi en 2021
Mesure 2 : Suivre les émissions de gaz à effet de serre de l'Etat et respecter la trajectoire de décarbonation		100 % des ministères et des établissements publics ou opérateurs de l'Etat ont réalisé au moins un BEGES	En cours de développement et de déploiement	25 % de BEGES ont été réalisés
Mesure 3 : Réduire et verdier les déplacements domicile-travail, en développant le télétravail et le report modal		100 % des administrations sont couvertes par un ou des plans de mobilité durable	25 % des administrations sont couvertes dans leur entièreté par un plan de mobilité durable depuis 2020. <i>4 ministères, et 2 préfectures (ATE), sont entièrement couverts (100 %)</i>	25 % des plans de mobilité avaient été déployés en 2020
		10 % d'agents ont recours au Forfait Mobilité Durable (FMD) par an	6 % des agents couverts par le rapportage bénéficient du FMD	4 % des agents couverts par le rapportage bénéficient du FMD
		8 % d'agents en télétravail par jour ouvré ²	4 % d'agents en télétravail par jour ouvré	Donnée non représentative en 2021 en raison de la situation sanitaire
		15 % d'agents bénéficient d'une indemnisation pour un abonnement de transport en commun	15 % d'agents bénéficient d'une indemnisation pour un abonnement de transport en commun	Non suivi en 2021

¹ Données hors initiatives en cours

² La trajectoire cible de réduction de GES globale pour l'Etat a été établie en faisant l'hypothèse d'une part journalière d'agents en télétravail de 8% en 2024 et 25% en 2027. Cette cible hypothétique pourra être ajustée.







MESURES	DEPLOIEMENT 2022*	CIBLES 2024 PAR ACTION	RESULTATS 2022 PAR ACTION*	RESULTATS 2021
		75 % des sites de l'Etat équipés en stationnement vélo sécurisé	45 % des parkings sont équipés de stationnement vélo sécurisé	40 % des parkings sont équipés de stationnement vélo sécurisé
	Pas de cible	Pas de cible	31 % des services, couverts par le rapportage, sont couverts par un partenariat de covoiturage	Non suivi en 2021 60 partenariats mis en place en 2021
Mesure 4 : Réduire et verdir les déplacements professionnels, en développant le distanciel et le report modal		-20 % de dépenses liées aux déplacements professionnels par rapport à 2019	+8 % de dépenses liées aux déplacements professionnels par rapport à 2019	Non suivi en 2021
		-3 % de véhicules particuliers par rapport à 2021	+1,8 % de véhicules particuliers supplémentaires par rapport à 2021	Non suivi en 2021 ³
		1,5 passagers en moyenne par trajet via un véhicule de service (hors véhicules d'intérêt général et d'inspection)	1,43 passagers par trajet en moyenne via un véhicule de service (hors véhicules d'intérêt général et d'inspection)	Non suivi en 2021
		-5 % de consommations de carburant en volume par rapport à 2022	+13 % de consommation de carburant par rapport à 2021 ⁴	Non suivi en 2021 ⁵
Mesure 5 : Contribution climatique à la hauteur des émissions des trajets aériens des agents		-20 % trajets allers réalisés en avion par rapport à 2019	+57 % de vols en 2022 par rapport à 2019 ⁶ 466 624 trajets allers réalisés en avion	-11 % de vols en 2021 par rapport à 2019 263 523 trajets allers réalisés en avion
		100 % des émissions de l'année précédente couvertes	Non disponible en 2022 Quantité d'émissions carbonées couvertes : 276 915 kT équivalent CO ₂	Non disponible en 2021

³ Nouvel indicateur de la circulaire SPE 2023, données non disponibles sur l'année N-1

⁴ Suite à la crise sanitaire, l'année 2022 peut être analysée comme une année de reprise et de retour à la normale de l'ensemble des activités. La transformation du parc thermique doit aussi être prise en compte.





⁵ Nouvel indicateur de la circulaire SPE 2023, données non disponibles sur l'année N-1

⁶ Modification du périmètre et du mode de calcul. Reprise après crise du Covid à prendre en considération.

MESURES	DEPLOIEMENT 2022*	CIBLES 2024 PAR ACTION	RESULTATS 2022 PAR ACTION*	RESULTATS 2021
Mesure 6 : Verdir la flotte automobile et déploiement des points de recharge		100 % de VFE / VTFF	89 % des acquisitions de véhicules à destination des ministres, secrétaires d'Etat, et préfets, sont à faible émission	53 % des acquisitions de véhicules à destination des ministres, secrétaires d'Etat, et préfets, sont à faible émission
		50 % des acquisitions de véhicules sont à faibles ou très faibles émissions	24 % des acquisitions de véhicules sont à faibles ou très faibles émissions (DAE)	74 % des acquisitions de véhicules sont à faibles ou très faibles émissions (DAE) ⁷
		30 % de véhicules professionnels à recharge électrique couverts, et recensement des points de recharge installés	Non disponible 2 206 points de recharge installés en 2022, pour un stock total de 9 474 points de recharge	Près de 3 500 points de recharge installés en 2021
Mesure 7 : Consommer moins et mieux, en achetant des produits plus durables et en repensant nos modèles de consommation		60 % de contrats avec au moins une considération environnementale	21 % des marchés ont comporté au moins une considération environnementale en 2022	20 % des marchés ont comporté au moins une considération environnementale en 2021
		100 % de respect des seuils définis par l'article 58 de la Loi AGECE	4 catégories de produits achetés, sur 17, respectent les seuils de la loi AGECE ⁸	Non suivi en 2021
		100 % de respect de cette obligation	96 % des services, couverts par le rapportage, déclarent respecter l'obligation d'interdiction d'achat de plastique à usage unique sur les lieux de travail	84 % des services, couverts par le rapportage, déclarent respecter l'obligation d'interdiction d'achat de plastique à usage unique sur les lieux de travail
	En cours de consolidation	100 % des marchés respectent l'obligation de l'article L229-25 du code de l'environnement et du décret n°2022-982 du 1 ^{er} juillet 2022 relatif aux BEGES.	14,13 % des entreprises ayant notifiés un contrat dans PLACE en 2022 ont publié un BEGES	Non suivi en 2021

⁷ En 2021, certaines exclusions n'étaient pas encore prises en compte, ce qui explique la différence significative entre ces deux années. En incluant les nouvelles exclusions, ce chiffre serait de 56 %.

⁸ Le matériel informatique et de bureau, le papier, les meubles (bureaux, chaises, tables, ...) et le mobilier urbain.

MESURES	DEPLOIEMENT 2022*	CIBLES 2024 PAR ACTION	RESULTATS 2022 PAR ACTION*	RESULTATS 2021
Mesure 8 : Développer le numérique écoresponsable, en augmentant la durée d'usage des matériels et en réduisant la consommation énergétique	 Données très partielles en cours de consolidation	20 % de matériel informatique et téléphonique issu du réemploi ou de la réutilisation par an	En cours de consolidation	0,2 % de matériel informatique et téléphonique est issu du réemploi ou de la réutilisation par an
	En cours de consolidation	35 % de matériels informatiques fonctionnels de moins de dix ans orientés vers le réemploi dans l'année	Non disponible en 2022 <i>Nombre de biens repris par un éco-organisme agréé : 102 502</i>	Non suivi en 2021
Mesure 9 : réduire la quantité de déchets et optimiser leur valorisation	Evaluation disponible en 2024	+10 % par rapport à 2023	3 400 dons, et 3 400 transferts via la plateforme dons.encheres-domaine.gouv.fr 10 700 transferts et 27 200 dons hors plateforme	2 450 dons et 2 400 transferts via la plateforme dons.encheres-domaine.gouv.fr 9 100 dons et 4 150 transferts hors plateforme
		100 % de mise en place du tri à la source	82 % des services, couverts par le rapportage, déclarent respecter l'obligation de tri à la source « 8 flux »	Non suivi en 2021
Mesure 10 : Promouvoir une alimentation plus respectueuse de l'environnement, en développant l'offre végétarienne et l'achat de produits issus de l'agriculture biologique, de qualité ou durable et en réduisant le gaspillage alimentaire		100 % de respect d'offre quotidienne végétarienne en cas de choix multiple	76 % des services, couverts par le rapportage, déclarent respecter l'obligation d'une offre quotidienne de repas végétarien	Non suivi en 2021
		50 % de produits de qualité et durables, dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique	23 % de produits de qualité et durables, dont 9 % issus de l'agriculture biologique ⁹	27 % de produits de qualité et durables, dont 14 % issus de l'agriculture biologique
	Evaluation disponible en 2024	-10 % de déchets alimentaires par rapport à 2023	Non disponible en 2022 <i>Quantité de déchets alimentaires en 2022 : 33 584 tonnes (donnée partielle en cours de consolidation)</i>	Non suivi en 2021

⁹ Ces données regroupent à la fois les données remontées par les responsables SPE via l'exercice de rapportage et à la fois les données remontées par les gestionnaires de RIA / RA via la plateforme Ma Cantine.

MESURES	DEPLOIEMENT 2022*	CIBLES 2024 PAR ACTION	RESULTATS 2022 PAR ACTION*	RESULTATS 2021
Mesure 11 : Mesurer et réduire les consommations énergétiques des bâtiments		70 % de bâtiments raccordés à l'OSFI (ou équivalent pour les opérateurs)	Sur le périmètre de l'État (hors opérateurs et armées), le taux de déploiement de l'OSFI couvre 62 % des bâtiments (oct. 2022)	Sur le périmètre de l'État (hors opérateurs et armées), le taux de déploiement de l'OSFI couvre 59 % des bâtiments (Déc. 2021)
		-10 % de consommation énergétique des bâtiments tertiaires par rapport à 2019	- 12 %¹⁰ entre 2022 et 2021	En cours de consolidation
Mesure 12 : Réduire les consommations et émissions des bâtiments grâce à une stratégie de rénovation		- 40 % de chaudières fioul Et suppression de l'ensemble des chaudières fioul avant 2029	494 chaudières au fioul remplacées en 2022	318 chaudières au fioul remplacées en 2021
		100 % de chaudières au fioul recensées	3 053 chaudières en stock recensées en 2022	3 455 chaudières en stock recensées en 2021
Mesure 13 : Réduire l'empreinte environnementale des bâtiments en réduisant les surfaces de bureaux, en limitant les nouvelles constructions et en renforçant la prise en compte de la biodiversité et des déchets lors des chantiers		<u>Cible 2027</u> : -7,5 % de surfaces (en m ² SUB)	- 0,43 % de surfaces utiles par rapport à 2021, pour les bureaux	Non suivi en 2021
Mesure 14 : Renforcer la gestion durable des espaces		100 % de taux de respect de cette obligation	100 % des administrations déclarent respecter l'interdiction d'utilisation de produits phytopharmaceutiques.	7 SGAR et 5 ministères déclarent respecter à plus de 75% l'obligation d'interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires.
Mesure 15 : Préservation de la ressource en eau		-10 % de consommation d'eau potable (en volume) par rapport à 2022	+ 0,35 % de dépense par rapport à 2021 ¹¹ <i>95 403 941 € de dépense annuelle en 2022 liée à la consommation d'eau potable (donnée en volume non disponible)</i>	Non suivi en 2021 <i>95 075 518 € de dépense annuelle en 2021 liée à la consommation d'eau potable</i>

¹⁰ Parmi les bâtiments rattachés à OSFI, la consommation d'électricité et de gaz a baissé de 12 % entre 2021 et 2022.

¹¹ La donnée est en dépense (euros), il convient de la mettre en perspective en prenant en compte le taux d'inflation.



Analyse par mesures et actions

A. MESURES TRANSVERSALES


Mesure 1 : Former les agents à la transition écologique

Dans la circulaire 2020, plusieurs initiatives avaient vu le jour afin de concrétiser cette mesure. Ces actions étaient néanmoins davantage de l'ordre de la sensibilisation. Ainsi, par exemple, un [kit de communication](#) avait été réalisé lors du lancement de la campagne de communication faite par le Service d'information du gouvernement (SIG) et les ministères de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, de la Transition énergétique et de la Mer.

En octobre 2022, sous l'impulsion de la Première ministre, le ministre de la Transformation et de la Fonction publique a lancé un chantier de formation des agents publics à la transition écologique (FTE). Cette formation a débuté à petite échelle avec les plus hauts dirigeants, et sera généralisée par étapes. La formation consiste en 28 heures d'ateliers comprenant : des ateliers de sensibilisation sur les enjeux climatiques, des ateliers sur le passage à l'action, des visites de terrain et des conférences scientifiques. La formation aborde les enjeux de l'épuisement des ressources, l'effondrement de la biodiversité et le dérèglement climatique et mobilise largement la communauté scientifique. Elle vise trois objectifs : comprendre les trois crises (climatique, de la biodiversité et des ressources), se projeter sur le terrain et passer à l'action.

Dès la fin de l'année 2022, 200 directeurs d'administration centrale ont donc été formés. Par ailleurs, un dispositif en région a été déployé (expérimentation en Auvergne Rhône Alpes) et un marché public dédié a été créé.

Un appel à volontariat des agents publics, déjà formés, pour accélérer le tournant écologique des services publics a été lancé en juin 2023 pour se faire le relai en tant que formateurs, des 2,5 millions d'agents de l'Etat d'ici 2027, notamment sur les fresques du climat, les fresques du numériques et les ateliers 2tonnes.

Avancement	Mesures	Objectif cible pour 2024	Indicateurs et résultats 2022
	Mesure 1 : Former les agents à la transition écologique	25 000 fonctionnaires cadres supérieurs formés à la transition écologique	200 directeurs d'administration centrale formés

Légende :



Très avancé



Bien avancé



En cours d'avancement



En retrait

- **Bonnes pratiques et perspectives de développement pour l'année à venir**

- Un établissement public: L'Institut de recherche pour le développement (IRD), a mis en place un atelier participatif et collaboratif, « [Ma Terre en 180'](#) », qui vise à la fois à sensibiliser les personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, à la transition de leur pratique, à

esquisser des scénarios de réductions inclusifs et désirables, et enfin à définir une stratégie pragmatique s'appuyant à la fois sur la vision des établissements et l'adhésion de leurs personnels. L'IRD a également mis à disposition un parcours de e-formation à tout agent de l'IRD sur l'intranet.

- Une préfecture de région (ATE): Fin 2022, des ateliers de sensibilisation à l'écoresponsabilité ont été organisés par le SGAR Grand Est pour une réalisation au premier trimestre 2023: 2 ateliers 2tonnes, 3 fresques du climat dont une en présentiel, un atelier collaboratif sur les enjeux de la transition écologiques intégrant les ODD, 3 fresques de l'alimentation, une fresque des imaginaires et une formation pour devenir animateur de la fresque du climat.

- Un ministère: Le secrétariat général (SG) du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN), a lancé le 2 mai 2022 un challenge d'innovation verte participative « [Tous Acteurs de Bercy Vert](#) », ouvert à tous les services du ministère et doté d'un budget de 500 000 €, pour financer des projets initiés par les agents.




Les objectifs étaient d'acculturer les agents aux enjeux de la transition écologique, d'encourager les initiatives locales, de créer des synergies dans le territoire par la composition d'équipes inter-directionnelles, et de faciliter les échanges de bonnes pratiques. Les projets ont concerné l'économie circulaire, l'immobilier et les équipements, les mobilités douces, le numérique écoresponsable, la gestion des déchets, la qualité de vie et environnement de travail ou la préservation de la biodiversité. L'animation de ce challenge s'est appuyée sur une plateforme d'innovation participative. 88 projets réalisables avant la fin de l'année 2022 ont été retenus dont 80 % émanant des services déconcentrés, toutes les régions étant représentées.

Mesure 2 : Suivre les émissions de gaz à effet de serre de l'Etat et respecter la trajectoire de décarbonation

On estime à 10 millions de tonnes équivalent CO₂ les émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'Etat (administration centrale et services déconcentrés ; hors opérateurs et activités défense-sécurité) en 2019. Seuls 25 % des services de l'Etat avaient réalisé un Bilan d'émission de gaz à effet de serre (BEGES) fin 2022 dont seulement 9 % étaient encore à jour. La nouvelle circulaire SPE rappelle l'obligation réglementaire de réaliser un BEGES tous les trois ans. Chaque ministère, préfecture et établissements publics devra réaliser un BEGES selon son périmètre, comprenant un diagnostic des émissions et un plan de transition, afin de respecter la trajectoire de décarbonation des services publics. Pour cela, une équipe agile du Commissariat général au développement durable (CGDD), développe un outil interministériel, nommé « Etat Bas Carbone », dont l'objectif est de centraliser la collecte et le traitement des données et d'automatiser la réalisation des calculs des émissions suivant une méthodologie harmonisée, pour l'ensemble des services de l'Etat et de façon annuelle.

L'objectif cible est ainsi de disposer de cet outil et de le rendre disponible à l'ensemble des ministères d'ici fin 2023 ; et à l'ensemble des administrations de l'Etat (dont les établissements publics et opérateurs) courant 2024.

Avancement	Mesures	Objectif cible pour 2024	Indicateurs et résultats 2022
	Mesure 2 : Suivre les émissions de gaz à effet de serre de l'Etat et respecter la trajectoire de décarbonation	- Outil Etat Bas Carbone disponible pour l'ensemble des administrations de l'Etat - (cible 2027) 100 % des ministères et des établissements publics et opérateurs de l'Etat ont réalisé au moins un BEGES	En cours de déploiement

Légende :



Très avancé



Bien avancé



En cours d'avancement



En retrait

- **Bonnes pratiques et perspectives de développement pour l'année à venir**

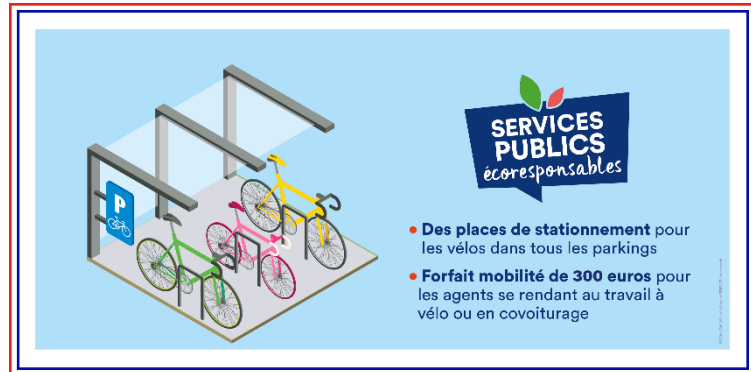
- Un ministère : A titre d'exemple, le ministère de la Justice a réalisé son BEGES en juillet 2022 sur les données 2019, lequel couvre les activités d'administration centrale et de ses services déconcentrés (administration pénitentiaire, services judiciaires, protection judiciaire de la jeunesse). Ce BEGES a permis d'identifier les postes les plus émetteurs de gaz à effet de serre (GES). L'alimentation arrive en tête : 27 % des GES. Les achats durables et le domaine bâtiminaire arrivent ensuite avec respectivement 23 % des émissions. L'administration pénitentiaire est la direction la plus émettrice au vu de ses activités et de sa masse salariale. En 2023, le ministère a lancé l'élaboration d'un plan ministériel de transition bas carbone, afin d'établir des actions et des trajectoires de réduction GES selon les domaines. L'objectif recherché par l'administration pénitentiaire pour réduire les émissions de GES est triple : baisser les consommations d'énergie des bâtiments par la mise en place de systèmes d'automatisation et de contrôle et de régulation automatique de la température sur les équipements (compteurs connectés et Gestion Technique du Bâtiment dans le cadre du [décret BACS du 20/7/2020](#)), réduire les coûts liés à la facture d'énergie, et réduire l'empreinte carbone des bâtiments. La priorisation a porté sur :
 - la sobriété des usages pour limiter les consommations énergétiques ;
 - la suppression des chaudières au fioul ;
 - la rénovation du bâti existant pour réduire les consommations énergétiques ;
 - la minimisation de l'empreinte carbone sur la phase d'exploitation du bâtiment par l'emploi d'entreprises locales, notamment lors de travaux de rénovation ou de réhabilitation.



- L'outil « Etat Bas Carbone » est en cours de développement, et le déploiement de la version 0 (version en environnement de "test") a débuté auprès de plusieurs ministères bêta-testeurs. A ce jour, l'outil permet de calculer les émissions de GES pour les postes « énergie » (1.1, 2.1, 2.2) et « transports » (1.2, 3.5) pour l'ensemble des administrations centrales et des services déconcentrés (soit un BEGES « Etat », ventilé en 338 BEGES). La méthodologie de calculs est en cours de consolidation pour ces postes, avec l'aide des bêta-tests et grâce aux échanges avec l'écosystème d'experts associés, et va être élargie aux postes achats et transport de marchandises. Les calculs de l'outil seront étendus aux autres postes de BEGES d'ici à la fin de l'année 2023. Cette première version de l'outil Etat Bas Carbone va être déployée auprès de l'ensemble des pôles ministériels (hors Ministère des Armées) et préfectures d'ici fin 2023. L'outil sera ensuite amélioré de façon continue à partir de 2024, l'objectif étant que les versions ultérieures intègrent les établissements publics et opérateurs, et comprennent des fonctionnalités supplémentaires de validation ou correction des résultats, ou d'aide à la mise en place des plans de transition.

B. MIEUX SE DEPLACER

Les mobilités sont le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre : il représente 45 % des émissions de l'Etat, d'après l'estimation BEGES réalisée en 2019. Le dispositif SPE s'attache à réduire les émissions liées aux déplacements des 2,5 millions d'agents, à la fois dans le cadre de leurs fonctions mais aussi de leurs trajets domicile-travail. Cette réduction passe par la sobriété et la réduction des déplacements (télétravail, covoiturage, réduction de la vitesse et du nombre de déplacements professionnels), l'électrification des flottes (92 % de la flotte de véhicules, hors opérationnels, étant encore thermique en 2019) et le report modal de la voiture et de l'avion vers les transports collectifs et les mobilités actives (vélo, marche...).









Principaux objectifs :

1. Déployer des plans de mobilité pour l'ensemble des administrations
2. Développer le vélo, le covoiturage et les transports en commun pour les déplacements domicile-travail et équiper tous les sites de stationnements pour vélos sécurisés
3. Encourager le télétravail pour les agents qui le souhaitent afin de limiter les déplacements en sensibilisant l'ensemble des niveaux hiérarchiques. La trajectoire cible de réduction de GES globale pour l'Etat a été établie en faisant l'hypothèse d'une part journalière d'agents en télétravail de 8% en 2024 et 25% en 2027
4. Remplacement progressif des véhicules thermiques par des véhicules à faibles et à très faibles émissions
5. Limitation des véhicules de fonction aux seules sujétions professionnelles objectives exigeant des déplacements récurrents en dehors des horaires professionnels usuels
6. Réduction des déplacements professionnels des agents, et report obligatoire de l'avion vers le train pour tous les trajets pouvant être réalisés par train en moins de 4h
7. Réduction de la vitesse à 110 km/h sur l'autoroute pour les déplacements professionnels en voiture (hors situations d'urgence) et promotion du covoiturage via l'application Odrive

Mesure 3 : réduire et verdir les déplacements domicile-travail, en développant le télétravail et le report modal

*Avancement des actions de la mesure 3 par rapport aux cibles 2024 de la circulaire n°6425/SG du 21/11/23 – données novembre 2023

Mesure	Avancement*	Indicateurs et cible pour 2024	Résultats 2022
Mesure 3 : réduire et verdir les déplacements domicile-travail, en développant le télétravail et le report modal		100 % des administrations sont couvertes par des plans de mobilité durable	25 %
		8 % des agents sont, par jour, en télétravail ¹²	4 %
		10 % des agents ont recours au FMD	6 %
		15 % des agents bénéficient d'une indemnisation des transports en commun	15 %
		Des partenariats avec des plateformes de covoiturage ont été mis en place	31 %
		75 % des sites sont équipés de stationnement vélo sécurisé	45 %

Légende :



Très avancé



Bien avancé



En cours d'avancement



En retrait

a) Plans de mobilité durable

25 %

Part d'administrations couvertes par un plan de mobilité durable

Depuis la [circulaire n° 6225/5G du 13 novembre 2020](#) relative à la nouvelle gestion des mobilités pour l'État, des référents mobilités ont été désignés entre 2020 et 2021 au sein de chaque secrétariat général ministériel (pour les administrations

centrales et les services qui y sont rattachés), au sein de certains établissements publics ainsi qu'au sein de chaque préfecture de région. Ces référents mobilités ont notamment la responsabilité

¹² La trajectoire cible de réduction de GES globale pour l'Etat a été établie en faisant l'hypothèse d'une part journalière d'agents en télétravail de 8% en 2024 et 25% en 2027. Cette cible hypothétique pourra être ajustée.

d'élaborer des plans de mobilité employeur. Les plans ayant pour objectif d'apporter une vision d'ensemble des enjeux de gestion des flottes, d'encouragement aux modes de transports alternatifs, d'incitation aux mobilités partagées en cohérence avec la démarche Services publics écoresponsables. Fin 2022, 25 % des administrations étaient couvertes, en totalité, par un plan de mobilité durable. Quatre ministères, et deux préfetures (ATE), sont entièrement couverts (100 %).

b) Télétravail

4 %

Part journalière
moyenne
d'agents en
télétravail

Afin de limiter les déplacements, le télétravail est encouragé pour les agents qui le souhaitent. L'ensemble des niveaux hiérarchiques sont également sensibilisés. Pour cela, l'indemnité journalière de télétravail a été revalorisée de 15 %. Une enquête nationale a été lancée afin de connaître les attentes des agents en matière de modes de travail. La trajectoire cible de réduction de GES globale pour l'Etat a été établie en faisant l'hypothèse d'une part journalière d'agents en télétravail de 8 % en 2024 et de 25 % en 2027. En 2022, la DGAFP comptabilise une part journalière moyenne d'agents en télétravail d'environ 4 %.

c) Forfait mobilités durables (FMD)

6 %

Agents
bénéficiant du
forfait mobilités
durables

Depuis mai 2020, les agents titulaires et contractuels des fonctions publiques d'État et hospitalière peuvent solliciter le forfait mobilités durables, pour leurs trajets domicile-travail, en vélo ou en covoiturage, qu'ils soient conducteurs ou passagers. En 2020 et 2021, les résultats étaient similaires, et montraient une part de 4 % d'agents bénéficiant du FMD (environ 84 000 agents sur l'ensemble des structures couvertes et ayant réalisé l'exercice de rapportage). En 2022, ce résultat est à la hausse, avec un ratio de 5,7 % d'agents ayant bénéficié du FMD (115 362 agents sur 2 031 168 agents couverts par l'exercice de rapportage). Cette hausse fait suite à différentes mesures incitatives. Depuis 2023, ce forfait est cumulable avec la prise en charge des frais d'abonnement aux transports en commun. Par ailleurs, le forfait a été revu à la hausse, pour une indemnisation allant de 200 à 300 €. Afin d'être compatible avec les pratiques de télétravail, le nombre de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible a été fixé à 30 jours au lieu de 100 auparavant.

d) Indemnisation des transports en commun

15 %

Agents
bénéficiant du
remboursement
transport en
commun

En 2023, la part d'indemnisation du remboursement des abonnements de transports en commun est réhaussée de 50 % à 75 %. Cet indicateur n'était pas suivi lors des deux précédents rapportages. En 2022, 15 % des agents couverts par le rapportage,

bénéficient du remboursement d'un abonnement de transport en commun, soit environ 303 000 agents sur un total de 2,03 millions d'agents couverts par l'exercice de rapportage.

e) Partenariats avec plateformes de covoiturage

31 %

Administrations /
services / EP
couverts par un
partenariat avec
une plateforme
de covoiturage

En 2021, on comptait 60 partenariats : 16 mis en place par les préfetures, 44 par les ministères et/ou opérateurs. Certains partenariats n'étaient pas comptabilisés car intégrés dans des dispositifs locaux. Cette mesure doit être mise en regard à la fois de la taille des villes, de la disponibilité ou non

des transports en commun et du nombre d'agents. D'autre part, la donnée ne donnait pas d'indication sur la part d'agents couverts par ces partenariats.

En 2022, la méthode et l'indicateur ont été modifiés. Ainsi, nous pouvons affirmer que 31 % des administrations, services et/ou établissements publics et opérateurs, ayant participé à l'exercice de rapportage 2023, déclarent être couverts par un partenariat avec une plateforme de covoiturage. Pour autant, le service de covoiturage reste encore très peu utilisé, les agents préférant s'organiser par eux-mêmes ou voyager seuls. Il convient de continuer à encourager le covoiturage et d'accompagner le changement de comportement.

f) Stationnements pour vélos sécurisés

45 %

Parkings agents
équipés de
stationnements vélo
sécurisés

Afin de participer au développement de l'usage du vélo et d'encourager les agents à son usage, la nouvelle circulaire SPE prévoit que 75 % des sites soient équipés de stationnements vélo sécurisés d'ici 2024 (100 % des sites d'ici 2027). En 2021, la

mesure était en cours de déploiement. 40 % des parkings agents, recensés dans le cadre du rapportage, étaient équipés de stationnements vélo sécurisés (38 % pour les ministères et EP contre 60 % pour les préfetures de région). En 2022, 45 % des parkings agents recensés lors du rapportage sont équipés de stationnements pour vélos sécurisés. On peut noter qu'environ 60 % des parkings

agents des préfectures de région (ATE) répondantes sont équipés de stationnements pour vélos sécurisés, contre 44 % au niveau des ministères. Au niveau des opérateurs et établissements publics, 49 % des parkings sont équipés.

- **Bonnes pratiques et perspectives de développement pour l'année à venir**

Plusieurs bonnes pratiques ont été mises en place par les services de l'Etat.

- Une préfecture de région (ATE) : La préfecture de région du Grand Est a mis en place le dispositif national [GOODWATT](#) qui provient du [programme CEE « O'VELO »](#) dédié à la promotion du vélo à assistance électrique (VAE) pour les déplacements domicile-travail. Il permet aux employeurs de promouvoir la pratique du VAE auprès de leurs collaborateurs. Dès la fin 2021, le dispositif a été mis en avant sur l'espace OSMOSE de la communauté SPE Grand Est pour permettre aux membres du réseau de connaître ce dispositif et de pouvoir y recourir. Les Secrétariats généraux communs départementaux (SGCD) du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Meurthe-et-Moselle et de la Moselle ont participé à ce challenge en 2022. Pendant le mois de test les participants ont utilisé leur VAE en moyenne 3 jours par semaine, et ont parcouru en moyenne 155 km. Ils se sont déplacés à vélo pour aller au travail mais ont également élargi la pratique à leur vie quotidienne (courses, loisirs, etc.). 89 % des participants déclarent vouloir continuer à se déplacer à vélo à l'issue du mois de test. Ce dispositif a rencontré un tel succès que certains SGCD du Grand Est ont décidé de le reconduire en 2023 (exemple : SGCD du Bas-Rhin du 1er au 29 juin 2023) ; de nombreux établissements publics du Grand Est ont suivi ce challenge en 2022 (CAF Bas-Rhin ; URSSAF 67 et 68, etc.).





D'autres services de l'Etat ont également initié le prêt de vélos, tels que la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne Franche-Comté ou encore les Services de la Première ministre (SPM). La DREAL Normandie est la première structure à bénéficier de la labellisation « [Employeur Pro-vélo](#) », issu d'un [programme CEE](#).

Par ailleurs, certains services ont mis en place des dispositifs complémentaires afin d'encourager leurs agents à réduire et verdir leurs déplacements.

- Un établissement public : En plus d'avoir déployé le forfait mobilité durable (FMD), la Monnaie de Paris a proposé une prime annuelle de 400 € aux salariés utilisant un véhicule électrique, hybride rechargeable ou utilisant de l'hydrogène pour se rendre au travail. Ils proposent également une prime de covoiturage de 100€ par an, attribuée à tout salarié qui transporte un collègue pour se rendre au travail au moins 20 fois par an ou encore une prime de 100€ aux salariés pour l'achat d'un vélo électrique et de 200€ à tout salarié qui se rend au travail en vélo au moins 20 fois par an.

Mesure 4 : réduire et verdir les déplacements professionnels, en développant le distanciel et le report modal

*Avancement des actions de la mesure 4 par rapport aux cibles 2024 de la circulaire n°6425/SG du 21/11/23 – données novembre 2023

Mesure	Avancement*	Indicateurs et cible pour 2024	Résultats 2022
Mesure 4 : réduire et verdir les déplacements professionnels, en développant le distanciel et le report modal		-20 % de dépenses liées aux déplacements professionnels par rapport à 2019	+8 %
		-3 % de véhicules particuliers par rapport à 2021	+1,8 %
		(Odrive) moyenne de 1,5 passager par trajet via un véhicule de service (hors véhicules d'intérêt général et d'inspection)	1,43 passager par trajet en moyenne (22 976 réservations de trajets effectuées en 2022)
		-5 % de consommations de carburant en volume par rapport à 2022	+13 % de consommation de carburant en volume par rapport à 2021

Légende :



Très avancé



Bien avancé



En cours d'avancement



En retrait

a) Les dépenses liées aux déplacements professionnels

+8 %

Pourcentage de dépenses en moins liées aux déplacements professionnels par rapport à 2021.

Afin de limiter les dépenses liées aux déplacements professionnels, le recours à la visioconférence, aux formations à distance ou encore aux événements hybrides est un levier déterminant. Si l'Etat atteint d'ici 2027 toutes les cibles fixées en matière de mobilités durables, cela équivaldra à 932 000

tonnes de CO₂ évitées par an, soit les émissions de 85 000 français évitées. En 2022, les dépenses liées aux déplacements professionnels a augmenté de 8 % par rapport aux dépenses de 2019.

b) Réduction du parc automobile

+1,8 %

Pourcentage de véhicules particuliers par rapport à 2021 composant le parc automobile. (Données centralisées par la DAE)

En lien avec le verdissement des trajets, et les plans de mobilité durable, il est important de réduire le parc automobile. La mutualisation géographique peut être un moyen d'optimiser l'usage de la flotte. En 2022, le parc automobile a augmenté de 1,8 % par rapport à 2021. En



effet, le parc automobile est estimé à 37 117 véhicules (hors Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer) particuliers en 2021 contre 37 783 véhicules particuliers en 2022 (hors Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer).

c) Covoiturage professionnel via le logiciel Odrive

1,43

Nombre de passager en moyenne par trajet via un véhicule de service (hors véhicules d'intérêt général et d'inspection)

Le logiciel Odrive met à disposition, depuis septembre 2020, un module de covoiturage professionnel. En 2022, la collecte de cette donnée a été centralisée par la DAE. La donnée retenue était celle du nombre d'agents ayant accès (inscrits) au logiciel. En 2021, on comptabilisait alors 10 900

agents ayant accès au logiciel. En 2023, pour une meilleure visibilité de cette action, l'indicateur évolue, afin d'indiquer le nombre moyen de passagers par trajet. En 2022, on comptabilise une moyenne de 1,43 passagers par trajet via un véhicule de service (hors véhicules d'intérêt général et d'inspection), sur un total de 23 000 trajets réalisés.

d) Consommations de carburant

+13 %

Pourcentage de consommations de carburant en volume par rapport à 2021

Afin de limiter la consommation de carburant, le recours à la visioconférence est de plus en plus plébiscité et encouragé. Lorsque le déplacement ne peut être évité, l'usage de la voiture est reporté vers le train ou les transports collectifs. En 2022, la

consommation de carburant a augmenté de 13 % par rapport à 2021. Cette augmentation s'explique par plusieurs facteurs. La crise sanitaire déclenchée par le premier confinement le 15 mars 2020 a pris fin avec la levée progressive des restrictions de circulation en juin 2021. Les deux années 2020 et 2021 sont ainsi marquées par des périodes d'arrêt ou de restriction d'activité et de déplacement. Elles sont donc atypiques en termes de consommations des carburants. *A contrario*, l'année 2022 peut être analysée comme une année de reprise et de retour à la normale de l'ensemble des activités. D'autre part, la transformation du parc thermique du diesel vers l'essence entraîne une consommation supérieure car les moteurs à essence ont une consommation supérieure aux moteurs diesels. Ainsi en conduite réelle, le volume consommé en essence peut être estimé à +15% par rapport au diesel. Par ailleurs, le nombre d'établissements publics adhérents au marché est en augmentation. Par ailleurs, la [circulaire du 10 novembre 2023](#) relative au plan de sobriété énergétique de l'Etat, insiste sur la réduction de la vitesse de 130km/h à 110km/h pour les trajets professionnels sur les voies rapides. Cela permet de réduire de 20 % la consommation de carburant, en moyenne, sur un trajet professionnel. A noter qu'en 2022, 40 000 vignettes 110km/h ont été

commandées. Au-delà, il convient de former et de sensibiliser les agents à l'écoconduite et à la conduite électrique.



- **Bonnes pratiques et perspectives de développement pour l'année à venir**

- Un ministère: La Direction générale des entreprises (DGE), au sein du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN), a adopté en octobre 2022 une nouvelle doctrine en matière de déplacements aériens, plus volontariste que le cadre réglementaire, qui a permis de diminuer de 37% les déplacements en avion entre le 1^{er} et le 2nd semestre 2022, ce qui correspond à une réduction de 12% des émissions de CO₂ liées à ces trajets. Pour cela, plusieurs mesures sont mises en place : l'interdiction du recours à l'avion lorsque le trajet en train est inférieur à 4h et pour une seule personne ; quota de kilomètres imposés par service ; mise à disposition d'une grille d'équivalence des déplacements et d'un lien vers un site de calcul officiel de l'empreinte carbone des déplacements. Le dispositif se poursuit en 2023 grâce à un fort soutien du Directeur général.

- Un établissement public: Dans le cadre des efforts de réduction et de verdissement des déplacements, le CIRAD développe des outils innovants : une application de sensibilisation de type réseau social, nommée CiO2, permet d'agir sur l'empreinte carbone des déplacements de manière volontaire à l'échelle individuelle ou dans le cadre de dynamiques de groupe (estimation des empreintes, simulations de trajets, partage de bonnes pratiques, résultats par période, fixation et suivi d'objectifs, organisation de challenge,...). D'autre part, un tableau de bord de suivi en temps réel des émissions des déplacements lointains (missions, expatriation, ...), est en développement (mise en production prévue pour 2024) à l'usage des managers de collectifs. Cela permettra la fiabilisation des données, la fixation d'objectifs et leur suivi en temps réel, ainsi qu'une analyse plus fine des déplacements.

Mesure 5 : contribution climatique à la hauteur des émissions des trajets aériens des agents

*Avancement des actions de la mesure 5 par rapport aux cibles 2024 de la circulaire n°6425/SG du 21/11/23 – données novembre 2023

Mesure	Avancement*	Indicateurs et cible pour 2024	Résultats 2022
Mesure 5 : contribution climatique à la hauteur des émissions des trajets aériens des agents		-20% trajets allers réalisés en avion par rapport à 2019	+ 57 % de vols en 2022 par rapport à 2019.
		100% des émissions de l'année précédente couvertes	276 915 kT équivalent CO₂¹³

Légende :



Très avancé



Bien avancé



En cours d'avancement



En retrait

466 624
(296 622 en 2019)

Nombre de trajets allers, réalisés en avion en 2022

L'avion est le mode de déplacement le plus émetteur de gaz à effet de serre. La réduction drastique de ce mode de déplacement est donc nécessaire à la réduction de l'empreinte carbone de l'État. La réalisation de cette mesure passe à la

fois par la promotion d'alternatives moins carbonées telles que le train mais aussi par la réduction du nombre total de déplacements. En effet, une diminution de 30% de déplacements en avion d'ici 2027, équivaut à la captation carbone de plus de 50 forêts de Fontainebleau par an (source : ONF). Le nombre de « trajets aller » réalisés en avion a augmenté de 170 002 entre 2019 et 2022, soit une augmentation de 57 %. Le nombre de « trajets aller » réalisés au niveau des préfectures de région (ATE) est de 3 534, contre 1 095 en 2019 (1 618 en 2021). En ce qui concerne les ministères, on comptabilise un total de 463 090 vols allers, contre 217 600 vols en 2019, parmi les répondants. L'effet optique d'augmentation s'explique pour partie par une meilleure couverture de rapportage. Le plus grand nombre de répondants enregistré lors de l'exercice 2023, avec notamment l'intégration de 4 régions d'Outre-mer supplémentaires par rapport à l'exercice 2022 génère mécaniquement une augmentation alors que ces données n'étaient pas comptabilisées dans les précédents bilans.

- **Bonnes pratiques et perspectives de développement pour l'année à venir**

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA), a lancé et notifié, suite à la réalisation de son BEGES, un marché de compensation carbone (deux lots : forêt et agriculture) dont

¹³ Quantité d'émissions carbonées couvertes par des projets de réduction/séquestration carbone






la méthode et les résultats suscitent l'intérêt en interministériel (notamment sur le volet agricole). Dans le cadre de l'accélération de la mise en place du plan d'action BEGES, complété par le plan de sobriété énergétique finalisé en décembre 2022, l'objectif est de tendre vers la neutralité carbone liée aux activités du MASA, à la fois par une logique de compensation mais également par un ensemble d'actions structurelles. Les actions prioritaires au sein de l'administration centrale concernent :

- Les déplacements : réduire les distances parcourues par les agents, encourager le report vers des modes de transport moins émissifs
- L'immobilier : optimisation énergétique (isolation thermique, ...), recours accrus aux matériaux biosourcés et peu émissifs ainsi qu'aux énergies décarbonées
- L'informatique : allongement de la durée de vie des appareils informatiques, développement du recours à des équipements reconditionnés (systématisation de leur recyclage), intensification de la dématérialisation des process internes ou externes

Mesure 6 : verdir la flotte automobile et déploiement des points de recharge

*Avancement des actions de la mesure 6 par rapport aux cibles 2024 de la circulaire n°6425/SG du 21/11/23 – données novembre 2023

Mesure	Avancement*	Indicateurs et cible pour 2024	Résultats 2022
Mesure 6 : verdir la flotte automobile et déploiement des points de recharge		100 % de VFE/VTFE achetés ou en location longue durée à destination des ministres, secrétaires d'Etat et préfets.	89 %
		50 % de VFE/VTFE acquis ou en location longue durée	24 %
		Nombre de points de recharge installés	2 202 points de recharge installés en 2022 (Stock : 9 474 points existants)

Légende :



Très avancé



Bien avancé



En cours d'avancement



En retrait

a) Achats de nouveaux véhicules électriques ou hybrides rechargeables

89 %

Part des nouveaux véhicules électriques ou hybrides rechargeables à destination des préfets, ministres et/ou secrétaires d'État.

La mise en œuvre de cette mesure est directement liée à l'implantation de nouveaux points de recharge véhicules électriques : il s'agit en effet de moderniser le parc de véhicules en privilégiant les véhicules à faibles émissions, conjointement au



24 %*

Part des nouveaux véhicules électriques ou hybrides rechargeables

Les résultats de cette mesure couvrent l'ensemble des ministères et préfectures de région, et concernent les nouveaux véhicules commandés ou en location longue durée.

**Collecte de la donnée centralisée par la DAE*

exclusions n'étaient pas encore prises en compte, ce qui explique la différence significative entre ces deux années. En effet, 74 % des véhicules acquis en 2021 étaient des VFE ou VTFE. En incluant les nouvelles exclusions, ce chiffre serait de 56 %.

Par ailleurs, 89 % des acquisitions de véhicules à destination des ministres, secrétaires d'Etat et préfets, sont des VFE ou VTFE, contre 53 % en 2021. A noter que la circulaire SPE¹⁴ insiste désormais sur l'interdiction d'achat ou de location de véhicules particuliers de plus de 1,4 tonnes pour les véhicules thermiques, de plus de 1,6 tonnes pour les véhicules hybrides rechargeables et de 2,4 tonnes pour les véhicules électriques (hors véhicules d'intérêt général, aménagés, camionnettes et véhicules utilitaires).

b) Déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques

2 206

Nombre de points de recharge installés

En 2022, les services répondants rapportent un total de 2 206 points de recharge ayant été installés, contre 3 500 points de recharge installés en 2021. Le stock total est désormais de 9 474 points de recharge. La nouvelle circulaire SPE insiste sur le fait

de déployer un nombre suffisant de points de recharge au regard du nombre de VFE/VTFE du parc automobile, afin que chaque véhicule professionnel à recharge électrique soit couvert par un point de recharge. La cible retenue à cet effet est donc d'atteindre, d'ici 2024, un taux de couverture de 30 %.

• **Bonnes pratiques et perspectives de développement pour l'année à venir**

- Une préfecture de région (ATE): La région Pays de la Loire, au-delà d'un engagement fort en faveur du déploiement des bornes de recharge, a organisé des sessions de prise en main des véhicules électriques pour ses agents. Un effort de réduction et de verdissement des flottes a été demandé à l'ensemble des services, notamment en cadrant d'un point de vue budgétaire les

¹⁴ Action 6.2

dotations accordées au titre de la gestion de la flotte automobile. Le Secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire (SGCD49) a mis en place la priorisation de la mise à disposition des véhicules électriques sur l'outil de réservation des véhicules de services mutualisés des directions départementales interministérielles (DDI). Ainsi, une demande d'utilisation de véhicule thermique doit être dûment justifiée.

- Service en région d'un ministère: L'INSEE a élaboré une charte d'usage des bornes de recharge pour permettre la recharge de véhicules personnels. Afin d'inciter les agents à acquérir des véhicules électriques, l'INSEE a décidé, dans le cadre du « plan Insee Vert », de permettre aux agents, dans la mesure du possible, la recharge de leur véhicule personnel aux bornes des établissements de l'Institut. Cette transition est en effet la principale solution évoquée par les agents utilisant la voiture dans l'enquête mobilité 2022 comme alternative à la voiture thermique (33% contre 28% pour les transports en commun et 16% pour le vélo). Pour aider les chefs d'établissement, une charte type est mise à disposition (sans obligation) et spécifie le caractère expérimental de l'opération à faire signer par les agents pour cadrer les conditions d'utilisation et prémunir les établissements de potentiels risques de conflits. Début 2023, 4 sites avaient mis en place le dispositif.

- Un ministère: Le ministère des Armées a mis en place une nouvelle gouvernance ministérielle pour aligner le déploiement coordonné des infrastructures de recharge avec celui des véhicules rechargeables. Il est en effet apparu nécessaire d'articuler davantage le plan d'installation des bornes de recharge avec le rythme et le volume d'acquisition des véhicules électriques tout en veillant davantage à la cohérence de l'implantation géographique des bornes avec l'unité et le lieu d'affectation des véhicules de dotation.

C. MIEUX PRODUIRE ET MIEUX CONSOMMER





Les achats de l'Etat (hors défense et sécurité) se répartissent de la manière suivante en 2022 : 22,5 milliards d'euros pour les ministères et 19 milliards d'euros pour ses établissements publics et organismes. L'estimation des émissions de GES de l'Etat réalisée à partir des données de référence de 2019, montrent que 30 % des émissions de l'Etat sont dues à la production et la consommation, à savoir, 9 % pour les biens, 9 % pour les services, 5 % pour le numérique, et enfin 7 % pour la restauration. Les achats publics représentent un levier majeur des acteurs publics pour mener des politiques d'écoresponsabilité. La [loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire](#) ainsi que le [décret n°2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées](#) fixent des objectifs en pourcentage d'achat public par catégories de produits. Le [décret n°2022-2 du 4 janvier 2022](#) interdit l'achat par l'Etat de plastique à usage unique en vue d'une utilisation sur les lieux de travail ou dans les événements qu'il organise. Par ailleurs la [loi Climat et résilience du 22 août 2021](#) renforce les obligations en termes d'intégration de clauses environnementales et sociales, notamment par [l'article 35](#). D'ici 2026 au plus tard, tous les marchés publics devront intégrer une clause environnementale ; ils devront également définir une condition d'exécution obligatoire des marchés sur la communication d'un BEGES et d'un plan de transition associé de réduction des émissions GES, selon l'article [L229-25 du code de l'environnement](#) et le décret [n°2022-982 du 1^{er} juillet 2022](#). Par ailleurs, au moins un des critères d'attribution du marché devra prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre. Des mesures sont déployées dans le cadre du [plan national achats durables \(PNAD\) 2022-2025](#) pour accompagner les acheteurs pour l'atteinte de ces objectifs. En ce qui concerne les déchets, il convient de prioriser la prévention des déchets, afin d'en réduire la quantité. Les déchets inévitables, doivent, quant à eux, être valorisés au mieux.

Principaux objectifs :

1. Exclusion des marchés des personnes morales de droit privé n'ayant pas réalisé de BEGES et de plan de transition de leurs émissions carbonées
2. Achat de produits réemployés, réutilisés ou comportant une part de matière recyclée selon les seuils en vigueur par segment d'achat, y compris pour le matériel informatique et téléphonique
3. Développement des filières de réemploi après avoir rallongé la durée de vie des équipements et tri à la source dit « 8 flux » (papier/carton, métal, plastique, verre, bios, textile, déchets de fraction minéral et plâtres) et des biodéchets

Mesure 7 : Consommer moins et mieux, en achetant des produits plus durables et en repensant nos modèles de consommation

*Avancement des actions de la mesure 7 par rapport aux cibles 2024 de la circulaire n°6425/SG du 21/11/23 – données novembre 2023

Mesure	Avancement*	Indicateurs et cible pour 2024	Résultats 2022
Mesure 7 : Consommer moins et mieux, en achetant des produits plus durables et en repensant nos modèles de consommation		100 % des achats publics visés respectent les seuils définis par l'article 58 de la Loi AGEC	4 catégories de produits sur les 17 visées respectent les seuils de la loi AGEC
		60 % de contrats avec au moins une considération environnementale (<i>cible 2023</i>)	21 %
		100 % de taux de respect de l'obligation d'interdiction d'achat de plastiques à usage unique.	96 %
		100 % des marchés respectent l'obligation de l'article L229-25 du code de l'environnement et du décret n°2022-982 du 1 ^{er} juillet 2022 relatif aux BEGES.	14,13 % des entreprises ayant notifiés un contrat dans PLACE en 2022 ont publié un BEGES

Légende :



Très avancé



Bien avancé



En cours d'avancement



En retrait

a) Achats de produits réemployés réutilisés ou comportant une part de matière recyclée

4

Catégories de produits respectant les obligations AGEC

Cette donnée, centralisée par la DAE, est un nouvel indicateur, non suivi en 2021. En 2022, les données sont encore à améliorer afin d'obtenir un plus grand nombre de répondants au rapportage et une donnée plus fine.

Les résultats montrent que sur les 17 catégories de produits concernées par la loi AGEC, 4, respectent les seuils définis par le décret : le matériel informatique et de bureau, le papier, les meubles (bureaux, chaises, tables, ...) et le mobilier urbain.



b) Contrats comportant une considération environnementale

21 %

Pourcentage de
contrats avec au
moins une
considération
environnementale

Les résultats montrent que 21 % des contrats comportent au moins une considération environnementale. NB : Cette donnée, centralisée par la DAE, est un nouvel indicateur, non suivi en 2021. En 2022, les données sont encore à améliorer. Les résultats montrent que 21 % des contrats comportent au moins une considération environnementale.

c) Interdiction d'achat de plastiques à usage unique

96 %

Pourcentage taux
de respect de
l'obligation
d'interdiction
d'achat de
plastiques à usage
unique

La loi AGEC et le décret du 4 janvier 2022, interdisent l'achat de plastique à usage unique en vue d'une utilisation sur les lieux de travail et dans les événements. En 2022, 96 % des services de l'Etat ayant participé à l'exercice de rapportage 2023, déclarent respecter cette obligation, contre 84 % en 2022 sur les données 2021.

• **Bonnes pratiques et perspectives de développement pour l'année à venir**



- Un ministère : La mission des achats de la direction des affaires financières du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) a réalisé 4 courtes vidéos pédagogiques sur les achats et les marchés publics. Autour des thèmes suivants : la *sourcing*, ou identification des candidats potentiels au marché, les achats responsables, la passation du marché et l'analyse de l'offre. Ces vidéos, en ligne, sont disponibles à tous les acheteurs et rédacteurs de marchés publics du MEAE. Plusieurs leviers sont par ailleurs en cours de finalisation, pour garantir l'intégration de considérations environnementales lors de la rédaction des marchés :
 - Des ateliers seront proposés aux acheteurs du bureau de la politique de l'ingénierie des achats (BPA) du MEAE ;
 - Toujours en termes de formation et d'échange d'information, un tableau de suivi RSE a été mis en place depuis 2022 à la mission des achats du MEAE. Il est régulièrement alimenté, amendé et amélioré, dans l'optique de pouvoir disposer de données ;
 - Le MEAE participe également à un groupe de travail 'Performance', à la DAE, dont l'objectif est de mettre en place, d'uniformiser et de partager des indicateurs et des outils, permettant le suivi de l'application des considérations dans les marchés par les prestataires.

D'autres bonnes initiatives ont également été observées dans différents services de l'Etat. Pour exemple, le CREPS de Dijon a mis en place la création systématique d'un critère d'appréciation des mesures environnementales et durables (dans le critère technique) : critère valorisé entre 10 et

20 % de la note finale. D'autre part, un référent achats de l'établissement a été intégré à l'équipe « développement durable » du CREPS de Dijon. L'établissement public foncier (EPF) d'Auvergne Rhône Alpes, a également entrepris une démarche dans ce sens, en organisant une démarche de sensibilisation à l'amélioration des procédures d'achat des collaborateurs de l'établissement et de chaque nouvel arrivant dans le cadre de son parcours d'intégration.

Mesure 8 : Développer le numérique écoresponsable, en augmentant la durée d'usage des matériels et en réduisant la consommation énergétique

*Avancement des actions de la mesure 8 par rapport aux cibles 2024 de la circulaire n°6425/SG du 21/11/23 – données novembre 2023

Mesure	Avancement*	Indicateurs et cible pour 2024	Résultats 2022
Mesure 8 : Développer le numérique écoresponsable, en augmentant la durée d'usage des matériels et en réduisant la consommation énergétique		20 % de matériel informatique et téléphonique est issu du réemploi ou de la réutilisation par an	78 %
		Cible : 35 % de matériels informatiques fonctionnels de moins de dix ans orientés vers le réemploi dans l'année Indicateur : nombre de biens repris par un éco-organisme agréé	102 502 biens repris par un organisme agréé

Légende :



Très avancé



Bien avancé



En cours d'avancement



En retrait

a) Achats de matériel informatique et téléphonique issu du réemploi ou de la réutilisation

78 %

Pourcentage de matériel informatique et téléphonique issu de réemploi

L'empreinte environnementale de nos usages numériques est un sujet de préoccupation

croissante. En effet, le numérique serait responsable de 2,5 % du total des émissions de GES en France soit environ 15 millions de tonnes équivalent de CO₂¹⁵ ; l'équivalent de 10 % de la



¹⁵« Pour une transition numérique écologique - Rapport d'information sur l'empreinte environnementale du numérique », Sénat, 2020

consommation électrique en France en 2020¹⁶. La [feuille de route « Numérique et environnement »](#) a été adoptée en février 2021 et se concentre sur trois axes principaux : la connaissance (données précises sur les impacts du numérique sur l'environnement) ; le soutien du numérique plus sobre et plus responsable ; et l'innovation. Le dispositif SPE vise, quant à lui, agir sur la réduction de l'impact écologique lié aux biens et outils en favorisant la réutilisation et la réduction de l'impact environnemental lié aux usages numériques. La nouvelle circulaire SPE insiste désormais sur l'application de [l'article 58 de la loi AGEC](#) et du [décret n°2021-254 du 9 mars 2021](#), qui engagent les services de l'Etat à acheter au moins 25 % de matériel informatique et téléphonique issu du réemploi ou de la réutilisation par an d'ici 2027. En 2022, 78 % de la somme consacrée à l'achat de matériel informatique et téléphonique¹⁷, concernait l'achat de matériel reconditionné. Cet indicateur est depuis 2023 centralisé et son déploiement devra être consolidé et amélioré dans les années à venir.

b) [Matériels informatiques orientés vers le réemploi](#)

102 502

Nombre de biens
repris par un éco-
organisme

Le matériel informatique et téléphonique dont l'Etat n'a plus l'usage, après avoir allongé sa durée de vie en fonction des justes besoins des agents, doit être valorisé dans des filières de réemploi, en

application de [l'article 16 de la loi REEN](#) et du [décret n°2023-266 du 12 avril 2023](#). En 2022, on comptabilise un total de 102 502 biens informatiques ou téléphoniques repris par un éco-organisme.

- **Bonnes pratiques et perspectives de développement pour l'année à venir**

- Un ministère: La direction du numérique des ministères sociaux a conduit des actions de blanchiment des disques durs des postes de travail en vue de leur réemploi. Ainsi, la direction s'est dotée d'un logiciel permettant d'effacer complètement le contenu du disque dur de tous les ordinateurs. Ce logiciel a été validé par l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI). Les ordinateurs peuvent être par la suite redistribués en interne ou donnés à des associations.

D'autres ministères ont également mis en place des initiatives novatrices. A titre d'exemple, le MEAE a organisé un « *world clean up day* » en 2023 qui a contribué à la suppression de plus de 2 To (équivalent de 1 921 km parcourus en voiture). Il s'est accompagné d'une campagne de sensibilisation. L'IRD a également participé à cet événement avec une centaine de volontaires, ce qui a permis de supprimer 5 To de données.



¹⁶ ADEME

¹⁷ Cet indicateur est en cours de déploiement. La donnée est donc très partielle et ne concerne que quelques services de l'Etat.

- Une préfecture de région (ATE): la région Centre Val de Loire a entrepris deux opérations de reprise du matériel information en collaboration avec les associations *Envie* et *Greenmatic*.
- Un établissement public: L'Institut des hautes études pour la science et la technologie ambitionne d'allonger au maximum la durée d'utilisation du matériel. Ainsi, les ordinateurs portables personnels ne sont changés en moyenne que tous les 5 ans au lieu de 3. Les appareils les plus performants sont ensuite remis dans la flotte mise à disposition pour les personnes de passage et les missions externes.

Mesure 9 : réduire la quantité de déchets et optimiser leur valorisation

*Avancement des actions de la mesure 9 par rapport aux cibles 2024 de la circulaire n°6425/SG du 21/11/23 – données novembre 2023

Mesure	Avancement*	Indicateurs et cible pour 2024	Résultats 2022
Mesure 9 : réduire la quantité de déchets et optimiser leur valorisation		+10% d'échanges et dons de biens par rapport à 2023 <u>Indicateur</u> : nombre de transferts et dons de biens	10 700 transferts et 27 200 dons hors plateforme 6 800 dons et transferts via la plateforme dons.encheres-domaine.gouv.fr
		100% de mise en place du tri à la source	82 %

Légende :



Très avancé



Bien avancé



En cours d'avancement



En retrait

a) Dons et échanges de biens

27 200

3 400 dons via la plateforme dons et enchères

Dons de biens à des associations ou autres organismes

En 2021, 9 100 biens ont été donnés à des associations et 5 000 biens ont été transférés entre services hors plateforme ; 4 854 biens ont été donnés ou transférés via la plateforme dons.encheres-domaine.gouv.fr. En 2022, 27 200 biens ont été donnés hors plateforme et 10 700 biens ont été transférés. Par ailleurs, près de 6 800 biens ont été donnés ou transférés via la plateforme dons.encheres-domaine.gouv.fr.

10 700

3 400 transferts via la plateforme dons et enchères

Transferts de biens

b) Le tri à la source dit « 8 flux »

82 %

Pourcentage de déclaration de respect de l'obligation de tri à la source « 8 flux »

Afin de réduire la quantité de déchets et d'optimiser leur valorisation, il est essentiel de procéder au tri à la source. En application [du décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021](#), la nouvelle circulaire SPE souligne l'importance et l'obligation de respecter le tri à la

source dit « 8 flux ». Par ailleurs, il convient de recenser ces déchets et d'élaborer un plan de progrès. En 2022, 82 % des services répondants déclarent respecter le tri à la source dit « 8 flux ».

• **Bonnes pratiques et perspectives de développement pour l'année à venir**

○ Un ministère: Au niveau local, certains groupements de soutien des bases de défense (GSBdD) du ministère des Armées ont été à l'initiative de la création de « recycleries », à l'image des « ressourceries » dans le civil, pour encourager le personnel à donner des objets personnels en bon état qui peuvent servir à d'autres agents.

○ Un service en région: Le Haut-commissariat de la Nouvelle Calédonie: A l'occasion de semaine du développement durable, les Forces Armées de la Nouvelle-Calédonie (FANC) ont organisé une action de collecte de déchets avec l'association OLÉTRI, réseau solidaire de collecte et tri sélectif. Les déchets collectés ramenés à l'association permettent de gagner des points et d'accéder à un catalogue d'achat. Cette action a permis de collecter 103 Kg de plastiques et 90 Kg d'aluminium, qui ont été recyclés. Les points gagnés ont servi pour le Noël des enfants des agents des FANC.



○ Un établissement public: Le CIRAD-Montpellier a adopté une gestion centralisée de ses déchets, pour une vision d'ensemble de ses sites en lien avec les possibilités locales d'élimination et de traitement des déchets et un registre électronique national : *Trackdéchets*.

D. MIEUX SE NOURRIR

La restauration collective représente 7 % des émissions de GES de l'Etat (estimation 2019). L'engagement de l'État pour une alimentation durable s'inscrit dans le cadre de la [loi EGALim du 30 octobre 2018](#), qui impose à partir du 1^{er} janvier 2022 une part d'au moins 50 % de produits durables et de qualité, dont au moins 20 % de produits biologiques, dans les repas servis en restauration collective à vocation de service public. La mesure n°12 de la circulaire SPE Premier ministre de 2020, avait anticipé cette échéance de 18 mois en accélérant sa mise en œuvre pour les services de l'État (lors du renouvellement des marchés de restauration et frais de bouche). Le suivi du dispositif SPE s'effectue en cohérence avec les indicateurs du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA) et porte donc sur l'ensemble des marchés ; ces données sont rendues publiques via la plateforme « ma cantine », dans laquelle chaque gestionnaire doit faire sa déclaration. Par ailleurs la loi Climat et résilience a renforcé les obligations de la loi EGALim, notamment avec une obligation pour l'État de proposer quotidiennement un menu végétarien en cas de choix multiples offerts aux convives dans ses cantines et celles de ses établissements et entreprises publics, dès le 1^{er} janvier 2023. Désormais, cet objectif est devenu une politique prioritaire du Gouvernement (PPG) et est réaffirmée dans la nouvelle circulaire SPE. Par ailleurs, un objectif de lutte contre le gaspillage alimentaire y est également exprimé en application de l'article [L. 541-1 du code de l'environnement](#).



Principaux objectifs :

1. Respect d'une offre végétarienne quotidienne en cas de choix multiple dans la restauration collective
2. Approvisionnement en produits issus de l'agriculture biologique, de qualité et durable
3. Mise en œuvre d'un diagnostic pour estimer les quantités de déchets alimentaires par an et d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire

Mesure 10 : Promouvoir une alimentation plus respectueuse de l'environnement, en développant l'offre végétarienne et l'achat de produits issus de l'agriculture biologique, de qualité ou durable et en réduisant le gaspillage alimentaire

Dans le cadre de la démarche SPE et des politiques prioritaires du gouvernement (PPG), il convient de promouvoir des « régimes alimentaires plus sains, plus durables et accessibles à tous et de « favoriser une chaîne alimentaire plus sobre, efficace, courte et équitable et de lutter contre le gaspillage alimentaire. »

*Avancement des actions de la mesure 10 par rapport aux cibles 2024 de la circulaire n°6425/SG du 21/11/23 – données novembre 2023

Mesure	Avancement*	Indicateurs et cible pour 2024	Résultats 2022
Mesure 10 : Promouvoir une alimentation plus respectueuse de l'environnement, en développant l'offre végétarienne et l'achat de produits issus de l'agriculture biologique, de qualité ou durable et en réduisant le gaspillage alimentaire		100 % de respect d'offre quotidienne végétarienne en cas de choix multiple	76 %
		50 % produits de qualité et durable, dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique et 100% de viande et produits de la pêche durables et de qualité	23 % de produits de qualité et durables, dont 9 % issus de l'agriculture biologique ¹⁸
	Données non disponibles	-10 % de déchets alimentaires par rapport à 2023	Données disponibles en 2024 sur l'année 2023 33 584 tonnes de déchets produite en 2022 (donnée partielle)

Légende :



Très avancé



Bien avancé



En cours d'avancement



En retrait

a) Offre végétarienne

76 %

Respect d'une offre végétarienne déclarée

En application de [l'article 252 de la loi dite Climat et résilience](#) et de [l'article L. 230-5-6 du code rural et de la pêche maritime](#), une offre quotidienne de repas végétarien doit être proposée dans la restauration collective, en cas de choix multiple.

Cette mesure n'était pas suivie en 2021. En 2022, 76 % des services de l'Etat, ayant réalisé l'exercice de reporting, déclarent respecter cette obligation.

¹⁸ Ces données regroupent à la fois les données remontées par les responsables SPE via l'exercice de reporting et à la fois les données remontées par les gestionnaires de RIA / RA via la plateforme Ma Cantine.

b) Approvisionnement en produits de qualité et durables, et bio

23 %

Part moyenne des produits de qualité durable et/ou issus de l'agriculture biologique dans les achats*

9 %

Part moyenne des produits issus de l'agriculture biologique dans les achats*

* Ces données incluent les données d'achat des frais de bouche (hors mesure EGALim)

La part moyenne des produits de qualité durable et/ou issus de l'agriculture biologique dans les achats est de 23 % en 2022, contre 27 % en 2021. Les seuls produits issus de l'agriculture biologique représentent 9 % des achats. Le léger recul doit prendre en compte une meilleure couverture de rapportage en 2023, donc un plus grand nombre de répondants, mais également un traitement de données plus précis. Le déploiement de l'outil de suivi « ma cantine » est encore en cours, notamment au niveau des établissements publics. Certaines données sont

donc encore partielles, mais un travail de consolidation a été mené en 2023, afin d'obtenir des données plus fines que l'année précédente. Sur la plateforme ma-cantine, les télédéclarations de 226 restaurants ont été recueillies en 2022 sur les 420 restaurants du périmètre SPE inscrits sur la plateforme, ce qui représente un peu plus de la moitié des restaurants (54 %). Les résultats obtenus via la plateforme Ma Cantine indiquent un total de 35 % de produits durables ou de qualité dont 19 % de produits issus de l'agriculture biologique. Les données présentées dans ce bilan diffèrent car elles contiennent également les chiffres transmis directement par les administrations via le rapportage SPE, les restaurants de ces administrations n'étant pas encore inscrits sur la plateforme.



• **Bonnes pratiques et perspectives de développement pour l'année à venir**

- Une préfecture de région (ATE): La deuxième édition de la rencontre des Restaurants inter-administrations (RIA) du Grand Est, a été organisée en présentiel à Metz, en novembre 2022. Cette journée avait pour objet d'accompagner les RIA dans la mise en œuvre de la mesure 12 « alimentation durable »¹⁹. À noter que les associations de gestion des RIA sont accompagnées tout au long de l'année par la Directrice adjointe de la Plateforme régionale des ressources humaines (PFRH) du SGARE, appuyée si besoin de la Responsable SPE, en sus de leur accompagnement réalisé par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et des forêts (DRAAF). Par ailleurs, en 2022, 6 RIA (sur 9) ont bénéficié d'une formation organisée par la PFRH en lien avec l'association Bio Grand Est (prise en charge du financement par la DRAAF). Ces formations avaient pour objet

¹⁹ Circulaire Services publics écoresponsables du 25 février 2020

d'apprendre aux personnels des RIA à cuisiner plus de légumineuses, à diversifier les sources de protéines, etc.

○ Un ministère : l'Association pour la Gestion des Restaurants des Administrations Financières (AGRAF) est le partenaire privilégié du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN) en matière de restauration. Elle gère les établissements de restauration fréquentés par les agents du MEFSIN à Paris et en région parisienne : 31 restaurants collectifs en libre-service, 7 points de restauration rapide et 1 restaurant traditionnel. L'association a élaboré un plan d'action qui prévoit :

- Avant le service : d'estimer au mieux le nombre de convives en mettant en place des outils de communication ou par l'installation d'un système d'inscription journalier ; de proposer des entrées et desserts variés en petite quantité ; d'utiliser des contenants moins importants en volume ; de travailler sur le visuel des repas ; de retravailler quotidiennement les menus en fonction des stocks pour restreindre le gaspillage ; et de faire participer les convives à l'élaboration des menus.

- Pendant le service : tarifier les condiments à partir d'un certain nombre ; Mettre en place un « gâchimètre » pour que les convives déposent le pain non consommé et soient sensibilisés au volume de pain gâché ; réemployer des légumes de la veille pour faire des potages ; réapprovisionner graduellement au cours du service.

- En termes de sensibilisation : Sensibilisation des convives à l'impact du gaspillage alimentaire (affiches, dépliants, feuilles de routes) ; Sensibilisation du personnel de cuisine au gaspillage alimentaire dans le but de lui faire prendre conscience du rôle majeur qu'il a à jouer dans la réduction du gaspillage alimentaire, notamment par l'amélioration de certaines pratiques (présentation des plats, tailles des portions, échanges avec les convives). C'est aussi l'occasion de le convaincre, de l'associer pleinement à la démarche de l'établissement et de lui donner les moyens de contribuer à la réduction du gaspillage alimentaire.

○ Un établissement public : L'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) a fait appel à une société qui propose une semaine d'animation autour du thème « l'alimentation responsable ». Ainsi, en plus de la présence d'affiches dédiées et de la réorganisation de la zone de dépôt de plateaux pour permettre un tri sélectif des denrées, des recettes spéciales « anti-gaspi » sont présentées. L'objectif est d'adopter de nouveaux réflexes grâce à cette démarche de sensibilisation contre le gaspillage alimentaire.

E. MIEUX GERER LES BATIMENTS DE L'ETAT



L'Etat et ses opérateurs occupent un peu moins de 100 000 000 m² SUB et environ 190 000 bâtiments. Ce parc immobilier représente une consommation estimée en 2019 de 16 TWh/an et 2,6 MteqCO₂/an d'émissions de GES, soit 25 % des émissions de l'Etat. La réduction et l'optimisation des surfaces sont une première réponse pour réduire les consommations énergétiques et les émissions de GES. La densification, la mutualisation et la réutilisation des surfaces libérées participent d'autant à diminuer le besoin collectif en construction neuve, ce qui contribue à l'objectif de zéro artificialisation nette. Par ailleurs, la sobriété des usages, l'optimisation de l'exploitation et la réalisation de travaux de rénovation représentent des leviers essentiels à la diminution des consommations et à la sortie progressive des énergies fossiles.

Principaux objectifs :

1. Déploiement des actions du plan de sobriété énergétique et suivi régulier des consommations énergétiques des bâtiments
2. Programmation pluriannuelle des travaux à gains rapides et des rénovations
3. Réduction et remplacement progressif des chaudières au fioul et au gaz ainsi que des équipements utilisant des gaz fluorés
4. Production et raccordement à des sources d'énergies renouvelables

Mesure 11: Mesurer et réduire les consommations énergétiques des bâtiments

*Avancement des actions de la mesure 11 par rapport aux cibles 2024 de la circulaire n°6425/SG du 21/11/23 – données novembre 2023

Mesure	Avancement*	Indicateurs et cible pour 2024	Résultats 2022
Mesure 11 : Mesurer et réduire les consommations énergétiques des bâtiments		70 % de bâtiments raccordés à l'OSFI	62 % (à octobre 2022)
		-10 % de consommation énergétique des bâtiments tertiaires par rapport à 2019	- 12 % (entre 2022 et 2021) (non corrigé des variations climatiques)

Légende :



Très avancé



Bien avancé



En cours d'avancement



En retrait



a) Bâtiments rattachés à un outil de suivi des fluides

62 %

Pourcentage de
bâtiments
raccordés à l'OSFI

L'outil de gestion des fluides, OSFI, a été créé en 2018 par la direction de l'immobilier de l'État (DIE), en partenariat avec la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP). En 2022, le déploiement se poursuit. 62 % des bâtiments de l'État

(hors Armées et hors établissements publics et opérateurs) sont raccordés à l'OSFI, contre 57 % en 2021. Pour les établissements publics ou opérateurs, en cas de rattachement à un autre outil de suivi, les données énergétiques doivent être versées dans le Référentiel technique ou le référentiel technique-ESR. D'ici 2024, 70 % des bâtiments de l'État devront être raccordés à un outil de suivi.

b) Consommation énergétique

- 12 %

Pourcentage de
consommation
énergétique des
bâtiments
tertiaires par
rapport à 2019

Le rattachement à un outil de suivi permet de veiller au respect des différentes obligations de réduction des consommations énergétiques des bâtiments, en application de [l'article L. 111-10-3 du code de la construction et de l'habitation](#), du [décret du 13 juillet](#)

[2019 dit décret tertiaire](#) et de [l'article 160 de la loi du 22 août 2021](#), dite loi Climat et résilience. [D'ici 2024, la consommation énergétique des bâtiments tertiaires doit diminuer de 10 % par rapport à 2019.](#)

Entre 2022 et 2021, sur les 24 180 bâtiments de l'État rattachés à l'OSFI, cette consommation a diminué de 12 % (non corrigé des variations climatiques); -20 % de gaz entre 2021 et 2022 et -3 % d'électricité entre 2021 et 2022.²⁰

• **Bonnes pratiques et perspectives de développement pour l'année à venir**

○ Une préfecture de région (ATE): Dans la région Nouvelle-Aquitaine, une feuille de route sur le management de l'énergie et des lettres de mission ont été produites par le SGAR sous la coordination du coordinateur énergie et avec l'appui du prestataire proposé par la DIE. Des comités énergie/journées régionales énergie sont régulièrement organisés associant l'ensemble des acteurs pour suivre et accompagner l'avancement des différents chantiers. Cette dynamique portée par le coordinateur énergie et l'implication du préfet de région permet aujourd'hui à la région de s'appuyer sur une solide stratégie environnementale qui sera intégrée au schéma directeur immobilier en cours de finalisation.

²⁰ Consommation d'électricité en 2022 : 1 224 472 750,21 kW/h ; consommation de gaz en 2022 : 1 261 529 124,63 kW/h



- Le secrétariat général commun départemental (SGCD) 46 en région Occitanie, a quant à lui mis en place une charte des bonnes actions et distribué des thermomètres avec mémoire pour responsabiliser les agents, qui ont la main sur le réglage du chauffage. La cité administrative du 46 a diminué sa consommation énergétique de 36 %.

- Un ministère : Le ministère des Armées (MINARM) a déployé une stratégie ministérielle de performance énergétique (SMPE) pour la période 2020-2023, avec pour objectifs principaux de réduire les consommations d'énergie et de développer les énergies renouvelables. Cette stratégie comprend différentes mesures visant l'amélioration de l'efficacité énergétique des bases de défense :
 - le développement des contrats de performance énergétique (10 CPE sont actuellement notifiés)
 - la mise en place de systèmes de management de l'énergie, la priorité étant donnée aux bases de défense les plus consommatrices d'énergie
 - le remplacement des chaufferies les plus émissives en GES
 - l'application des objectifs de réduction des consommations d'énergie lors de la réhabilitation lourde de bâtiments
 - le renouvellement du dispositif des certificats d'économie d'énergie. Le ministère dispose de son propre outil de suivi des fluides. Le MINARM recherche aussi la performance énergétique de ses installations d'hébergement informatique. Ainsi, ses 4 datacenters principaux résultent d'une démarche d'optimisation de l'hébergement. La réalisation de ces datacenters a pris en compte des standards de performance énergétique. Le PUE (indicateur d'efficacité énergétique) moyen des datacenters est aujourd'hui de 1,7. Le nombre de salles serveurs a, lui aussi, été diminué de moitié. Certaines de ces installations permettent déjà la réutilisation de la chaleur fatale.

- Un établissement public : Voie navigable de France (VNF) a élaboré et initié le déploiement de son plan de sobriété énergétique portant sur 4 axes de travail : patrimoine, mobilités durables des personnels, navigation fluviale et énergies renouvelables. Plus de 70 ambassadeurs sobriété énergétique accompagnent depuis 2022 les bonnes pratiques sur les principaux sites de VNF. Cet établissement public, un des plus importants du réseau ministériel du MTECT, est également un bon exemple de démarche SPE ambitieuse en matière de rénovation des bâtiments qui s'accélère depuis 2021 dans le cadre du Plan France Relance et des appels à projets résilience pour le financement de la rénovation énergétique des bâtiments publics lancé par la Direction de l'Immobilier de l'État. En 2022, 48 opérations de travaux énergétiques ont été financées pour un montant de 1.45 M€ dans le cadre du plan résilience 2. VNF a poursuivi en 2022 le déploiement de l'Outil de Suivi des Fluides (OSFI) pour affiner le suivi des consommations énergétiques sur son patrimoine immobilier et industriel.

Mesure 12 : Réduire les consommations et émissions des bâtiments grâce à une stratégie de rénovation

*Avancement des actions de la mesure 12 par rapport aux cibles 2024 de la circulaire n°6425/SG du 21/11/23 – données novembre 2023

Mesure	Avancement*	Indicateurs et cible pour 2024	Résultats 2022
Mesure 12 : Réduire les consommations et émissions des bâtiments grâce à une stratégie de rénovation		100 % de chaudières au fioul recensées * *cible 2023 Indicateur : nombre de chaudières au fioul (stock)	3 053
		-40 % de chaudières fioul Indicateur : nombre de chaudière au fioul remplacée entre 2021 et 2022	494 en 2022 (812 depuis 2021)

Légende :



Très avancé



Bien avancé



En cours d'avancement



En retrait

a) Suppression des chaudières au fioul

3 053

Nombre de chaudières au fioul en stock

494

Nombre de chaudières au fioul remplacées en 2022

Depuis 2020, l'ensemble des services de l'Etat respecte l'interdiction d'installer de nouvelles chaudières au fioul. Les chaudières au fioul existantes doivent désormais être recensées afin d'être progressivement supprimées avant 2029. De plus, les chaudières au gaz sont désormais également interdites à l'installation, sauf en cas d'absence de solution alternative. En parallèle, il est recommandé

de remplacer ces chaudières par une production ou un raccordement à des sources d'énergie renouvelable (photovoltaïque, géothermique, réseaux de chaleur, chauffe-eaux solaires, etc...), en application de la [loi du 10 mars 2023](#). Les services de l'Etat, ayant réalisé l'exercice de rapportage en 2023, déclarent 3 053 chaudières en stock au total. D'autre part, en 2021, 318 chaudières au fioul avaient été remplacées. En 2022, 494 chaudières supplémentaires ont été remplacées, soit un total de 812 chaudières remplacées sur deux ans.

- **Bonnes pratiques et perspectives de développement pour l'année à venir**

- Un ministère : Le MEAE a lancé la rénovation énergétique de l'ambassade de France à Canberra (2,8 M€), qui sera la première ambassade à énergie positive du réseau diplomatique français. Cette rénovation consiste à changer les systèmes de climatisation et de chauffage, d'isoler



la toiture, de changer les lampes et installer suffisamment de panneaux solaires pour couvrir tous les besoins quotidiens en énergie des bâtiments. Les travaux ont commencé sur la chancellerie (1420m²) fin juillet 2023, et s'achèveront fin mars 2024, et se poursuivront sur la résidence (522 m²).

- Une préfecture de région (ATE) : Au sein de la région Hauts-de-France, la chaudière fioul datant de 2005 du Centre des Finances Publiques de La Mure d'Isère a été remplacée par une chaudière à granulés de bois qui sera moins consommatrice en énergie et limiterait les émissions de gaz à effet de serre. Outre la diminution des émissions carbonées (21 060 kg. EqCO₂/m².an annuels évités), les gains énergétiques attendus sont de l'ordre de 25 % selon le descriptif opéré par l'ADEME sur ce type de chaudières. L'opération a représenté un budget de 87 000 € TDC.

Mesure 13 : Réduire l'empreinte environnementale des bâtiments en réduisant les surfaces de bureaux, en limitant les nouvelles constructions et en renforçant la prise en compte de la biodiversité et des déchets lors des chantiers

*Avancement des actions de la mesure 13 par rapport aux cibles 2024 de la circulaire n°6425/SG du 21/11/23 – données novembre 2023

Mesure	Avancement*	Indicateurs et cible pour 2027	Résultats 2022
Mesure 13 : Réduire l'empreinte environnementale des bâtiments en réduisant les surfaces de bureaux, en limitant les nouvelles constructions et en renforçant la prise en compte de la biodiversité et des déchets lors des chantiers		- 7,5 % de surfaces	En 2022, les bureaux de l'Etat et de ses opérateurs, représentent une surface de 23 millions de m ² SUB. Entre 2021 et 2022 cette surface a diminué d'un peu moins de 0,5 % , en passant de 23,5 millions de m ² SUB à 23,4 millions de m ² SUB.

Légende :



Très avancé



Bien avancé



En cours d'avancement



En retrait

Réduction des surfaces de bureaux :

- 0,43 %

Pourcentage de réduction des surfaces utiles par rapport à 2021

Les bâtiments représentent 17 % des émissions de GES en France en 2019. En application de la [circulaire du 8 février 2023](#) sur la doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État (hors prison), il est demandé de réduire la

surface de bureau louée ou détenue. En 2022, les bureaux de l'Etat et de ses opérateurs, représentent une surface de 23 millions de m² SUB. Entre 2021 et 2022 cette surface a diminué d'un peu moins de 0,5 %, en passant de 23,5 millions de m² SUB à 23,4 millions de m² SUB. Il est à noter que certains projets de densification et de réaménagement ont nécessité un lieu temporaire d'accueil des agents le temps des travaux, reportant ainsi à la finalisation des travaux la réduction



effective de surfaces. Par ailleurs, la campagne de déclaration OPERAT du parc immobilier de l'Etat dans le cadre de l'application du dispositif éco énergie tertiaire, a conduit à d'importants travaux de montée en qualité des données qui conduisent cependant à prendre avec prudence la faible variation constatée de la surface de bureau totale sur la période concernée.

- **Bonnes pratiques et perspectives de développement pour l'année à venir**

- Une préfecture de région (ATE): Dans le cadre du programme P 348 doté d'1 Md€ portant sur la rénovation énergétique et fonctionnelle des cités administratives, un effort conséquent est porté sur la densification des espaces et la réduction des surfaces occupées. Ainsi en est-il à titre d'exemple de la nouvelle cité de Lille dont la surface occupée par les services est optimisée et passe de 50800 à 25000 m² SUB.

Au total, s'agissant des 36 cités administratives concernées par ce programme, ce seront 237000 m² SUB et 240 bâtiments qui seront libérés.

F. MIEUX PROTEGER ET VALORISER NOS ECOSYSTEMES

L'Etat doit prendre sa part dans la lutte contre l'artificialisation des sols et la préservation et la restauration des espèces et des écosystèmes sur son patrimoine. La consommation d'eau de l'Etat était estimée à 22 millions de m³ en 2019 (volume de l'Etat hors opérateurs). Il y a un enjeu de préservation de la ressource en eau et d'agir avec sobriété. L'usage de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, forêts, voiries et promenades, ouverts ou non au public, est strictement interdit, en cohérence avec l'[article 1 de la loi n° 2014-110 du 6 février 2014](#) et l'[arrêté du 15 janvier 2021](#). La [stratégie nationale pour la biodiversité](#) incite à mettre en place une démarche de labellisation des espaces verts, parcs et jardins. Enfin, [le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau](#) lancé le 30 mars 2023 prévoit dans sa mesure 5 une démarche exemplaire de l'État en matière d'économies d'eau. De plus, il convient de mettre en place des actions de dés-imperméabilisation, de renaturation, ainsi que de dépollution des sols, de manière à répondre aux enjeux de protection de la biodiversité, de séquestration carbone, d'adaptation au changement climatique et de préservation des continuités écologiques et de la ressource en eau. Ainsi, la mesure 15 de la nouvelle circulaire SPE souligne plus particulièrement l'engagement de l'État dans une démarche exemplaire de sobriété des usages de l'eau : il s'agit de réduire la consommation d'eau par exemple en développant des projets de récupération d'eau de pluie et de réutilisation des eaux usées.

Principaux objectifs :

1. Gestion écologique des espaces verts, forêts, voiries et promenades (fauche tardive, zéro produits phytosanitaires, zéro engrais de synthèse, démarche de labellisation des EcoJardins, refuge LPO...), plantation d'espèces locales, non-envahissantes et adaptées au changement climatique et préservation de la biodiversité locale
2. Dés-imperméabilisation et renaturation de tous les nouveaux parkings et des parkings existants associés à des bâtiments faisant l'objet d'extensions ou de rénovations lourdes de plus de 1 000 m²
3. Réduction de la consommation d'eau potable (maintenance, équipement de dispositifs d'économie d'eau dans les bâtiments, respect des consignes lors des périodes de sécheresse) et déploiement de projets de récupération d'eau de pluie

Mesure 14 : Renforcer la gestion durable des espaces

*Avancement des actions de la mesure 14 par rapport aux cibles 2024 de la circulaire n°6425/SG du 21/11/23 – données novembre 2023

Mesure	Avancement*	Indicateurs et cible pour 2024	Résultats 2022
Mesure 14 : Renforcer la gestion durable des espaces		100% de taux de respect de l'obligation d'interdiction d'utilisation de produits phytopharmaceutiques	Quasiment 100 %

Légende :



Très avancé



Bien avancé



En cours d'avancement



En retrait

Respect de l'obligation d'interdiction des produits phytopharmaceutiques

100 %

Respect de l'obligation d'interdiction de produits phytopharmaceutiques

Quasiment 100 % des services de l'Etat ayant participé à l'exercice de rapportage 2023, déclarent respecter l'obligation d'interdiction de produits phytosanitaires dans le cadre de l'entretien des espaces verts, forêts, voiries et promenades.


- **Bonnes pratiques et perspectives de développement pour l'année à venir**

- Un ministère: Les services de la Première ministre ont conduit la plupart des espaces verts du jardin de Matignon en gestion durable dans un souci de développement de la biodiversité. Par ailleurs, un puit a été foré dans le jardin de Matignon pour disposer d'une ressource d'eau non potable pour son arrosage. Deux puits dans deux autres jardins seront forés d'ici fin 2024. Le jardin de l'hôtel de Matignon et des autres hôtels particuliers des services de la Première ministre ont obtenu le label Ecojardin fin 2022.

- Un établissement public: La RATP, en 2022, a renforcé son engagement en faveur de la protection de la biodiversité en lançant en Île-de-France une analyse systématique de son patrimoine pour étudier la possibilité d'y intégrer des zones végétalisées ou cultivées en complément des trames vertes existantes. Pour chaque projet immobilier, une stratégie est mise en œuvre pour répondre aux enjeux environnementaux et sociaux du futur bâtiment. La RATP a végétalisé, en 2022, 2,55 hectares, dont 1 685 m² dédiés à l'agriculture urbaine.

Mesure 15 : préservation de la ressource en eau

*Avancement des actions de la mesure 15 par rapport aux cibles 2024 de la circulaire n°6425/SG du 21/11/23 – données novembre 2023

Mesure	Avancement*	Indicateurs et cible pour 2024	Résultats 2022
Mesure 15 : préservation de la ressource en eau		Réduction de la consommation d'eau potable de -10% par rapport à 2021	95 403 941 € de dépense annuelle en 2022 liée à la consommation d'eau potable + 0,35 % par rapport à 2021 ²¹

Légende :



Très avancé



Bien avancé



En cours d'avancement



En retrait

Réduction de la consommation d'eau potable

+0,35 %

Evolution de la consommation en eau par rapport à 2021

Les dépenses annuelles liées à la consommation d'eau potable ont augmenté de 0,35 % entre 2021 et 2022. Ne disposant pas du volume d'eau consommé mais seulement de la dépense annuelle, il est important de prendre en considération le cours de l'inflation. Ce nouvel indicateur est centralisé par la DAE.

- **Bonnes pratiques et perspectives de développement pour l'année à venir**

- Une préfecture de région (ATE): Certaines DDT d'Auvergne Rhône Alpes ont interdit l'utilisation d'eau destinée à la consommation pour l'arrosage ; des cuves de récupération des eaux pluviales de 10 m³ ont été mises en place pour l'arrosage. De plus, des mousseurs ont été installés à tous les robinets.
- Un ministère: Les 11 Directions des routes (DIR) du MTECT ont élaboré en 2022 la « feuille de route développement durable des DIR » s'inscrivant dans les démarches stratégiques de transition en cours. Une des mesures socle de cette démarche collective est de limiter la consommation d'eau potable dans les activités des DIR. Les DIR Nord, Nord-Ouest et Sud-Ouest ont par exemple implanté en 2022 des cuves de récupération d'eau de pluie pour les stations de lavage des véhicules de chantier. La récupération de l'eau de pluie peut être complétée d'une végétalisation de la toiture terrasse pour l'irrigation de potagers et bacs plantés.

²¹ A noter que cette augmentation n'est pas sur le volume d'eau mais sur la dépense, il faut donc prendre en compte l'inflation.